

# DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES ICPE DECHETERIE DE PARTHENAY

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

#### A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

	DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
011	Charges à caractère général	3 602 500,00	
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	500,00	
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	800,00	
60622	CARBURANT	1 500,00	
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 000,00	
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	2 000,00	
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	12 000,00	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500,00	
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 324 200,00	
61521	ENTRETIEN REPARATION S/TERRAINS	12 000,00	
61522	ENTRETIEN DE BATIMENTS	10 600,00	
61551	ENTRETIEN REPARATION S/MATERIEL ROULANT	2 000,00	
6156	MAINTENANCE	4 900,00	
617	ETUDES RECHERCHES	35 000,00	
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	17 000,00	
6228	REMUNERATIONS DIVERSES	22 000,00	
6238	DIVERS PUBLICITE PUBLICATION RELAT.PUBLIQUES	22 000,00	
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	2 000,00	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 400,00	
6281	CONCOURS DIVERS (cotisations)	130 100,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	211 500,00	
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	211 500,00	
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00	
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	15 000,00	
66	Charges financières	1 500,00	
66111	INTERETS	1 500,00	
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	
6718	AUT.CHARGES EXCEPT S/OP. GESTION	20 000,00	
673	TITRES ANNULES S/EXCERC. ANTERIEURS	5 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
	Total des dépenses réelles	3 855 500,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	55 000,00	
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	55 000,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	
023	Virement à la section d'investissement (4)	93 500,00	
	Total des dépenses d'ordre	148 500,00	
	TOTAL GENERAL	4 004 000,00	

#### A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

	RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
Recettes issues de la TEOM		3 400 000,00	
7331	TAXE ENLEVEMENT DES OM	3 400 000,00	
Dotations et participations reçues		2 500,00	

#### CTE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE - BUD PRINC CTE COM DE PARTHENAY-GATINE - BP - 2015

	RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
74718	PARTIC. ETAT AUTRES	2 500,00	
Autres recettes de	fonctionnement éventuelles	601 500,00	
70	Produits services, domaine et ventes div	601 500,00	
70612	REDEVANCE SPECIALE OM	190 000,00	
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	2 000,00	
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	409 500,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	
76	Produits financiers	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00	
013	Atténuations de charges	0,00	
	Total des recettes réelles	4 004 000,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	
	Total des recettes d'ordre	0,00	
	TOTAL GENERAL	4 004 000,00	

<sup>(1)</sup> Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

<sup>(2)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

<sup>(4)</sup> Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

#### A7.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

1	77.2.2 SESTION DINVESTIGATION DELICATED		
	DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
Remboursement d	'emprunts et dettes assimilées	27 600,00	
1641	DETTES ET EMPRUNTS	27 600,00	
Acquisitions d'imn	nobilisations	146 000,00	
2188	AUTRES IMMOS CORPORELLES	146 000,00	
Opérations d'équipe	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		0,00	
Opérations pour cor	npte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0,00	
	Total des dépenses réelles	173 600,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	
	Total des dépenses d'ordre		
	TOTAL GENERAL	173 600,00	

#### A7.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'en	nprunts et dettes assimilées	25 100,00
1641	DETTES ET EMPRUNTS	25 100,00
Dotations et subv	entions reçues	0,00
Autres recettes é	ventuelles	0,00
Opérations pour co	ompte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	25 100,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	55 000,00
28051	AMORTISSEMENTS BREVETS LOGICIELS	4 000,00
28158	AMORTISSEMENTS AUTRES INSTALL	200,00
28182	AMORTISSEMENTS MATERIEL ROULANT	600,00
28184	MOBILIER	1 900,00
28188	AMORTISSEMENTS IMMOS DIVERSES	48 300,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (3)	93 500,00
	Total des recettes d'ordre	148 500,00
	TOTAL GENERAL	173 600,00

<sup>(1)</sup> Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

<sup>(2)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

#### A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	3 503 600,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 000,00
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	1 800,00
60621	COMBUSTIBLE	500,00
60622	CARBURANT	2 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	2 000,00
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	8 500,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	3 500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 277 800,00
6135	LOCATION IMMOBILIERES	4 000,00
61521	ENTRETIEN REPARATION S/TERRAINS	9 800,00
61522	ENTRETIEN REPARATION S/BATIMENTS	8 000,00
61551	ENTRETIEN REPARATION S/MATERIEL ROULANT	4 200,00
61558	ENTRETIEN REPARATION AUTRES BENS MOBILIERS	2 000,00
6156	MAINTENANCE	6 500,00
616	ASSURANCE	2 000,00
6182	DOC GALE ET TECH	2 000,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	19 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	500,00
6232	FETES ET CEREMONIES	1 500,00
6238	DIVERS PUBLICITE PUBLICATION RELAT.PUBLIQUES	15 000,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	2 100,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	900,000
6281	CONCOURS DIVERS (cotisations)	127 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	254 800,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	254 800,00
65	Autres charges de gestion courante	23 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	23 000,00
66	Charges financières	1 500,00
66111	INTERETS	1 500,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00
6718	AUT.CHARGES EXCEPT S/OP. GESTION	20 000,00
673	TITRES ANNULES S/EXCERC. ANTERIEURS	5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	36 900,00
73918	AUTRES REVERS IMPOTS LOCAUX CU ASSIM	36 900,00
022	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	3 844 800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	65 400,00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	65 400,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	130 500,00
	Total des dépenses d'ordre	195 900,00
	TOTAL GENERAL	4 040 700,00

#### CTE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE - BUD PRINC CTE COM DE PARTHENAY-GATINE - BP - 2016

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de	la TEOM	3 400 000,00
7331	TAXE ENLEVEMENT DES OM	3 400 000,00
Dotations et particip	pations reçues	20 000,00
74718	PARTIC. ETAT AUTRES	20 000,00
Autres recettes de f	onctionnement éventuelles	620 700,00
70	Produits services, domaine et ventes div	620 700,00
70612	REDEVANCE SPECIALE OM	200 200,00
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	6 500,00
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	414 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	4 040 700,00
042	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	4 040 700,00

<sup>(1)</sup> Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

<sup>(2)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

<sup>(4)</sup> Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

#### A7.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

	DEPENSES (1)			
Article (2) Libellé (2) Montant				
Remboursement d'	emprunts et dettes assimilées	11 800,00		
1641	DETTES ET EMPRUNTS	11 800,00		
Acquisitions d'imm	obilisations	184 100,00		
2188	AUTRES IMMOS CORPORELLES	184 100,00		
Opérations d'équipe	ment (1 ligne par opération)			
Autres dépenses éventuelles		0,00		
Opérations pour con	npte de tiers (1 ligne par opération)			
020	020 Dépenses imprévues 0			
	Total des dépenses réelles	195 900,00		
040	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections	0,00		
041	Opérations patrimoniales 0,			
Total des dépenses d'ordre		0,00		
	TOTAL GENERAL	195 900,00		

#### A7.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

	RECETTES (1)			
Article (2) Libellé (2) Montant				
Souscription o	d'emprunts et dettes assimilées	0,00		
Dotations et s	ubventions reçues	0,00		
Autres recette	s éventuelles	0,00		
Opérations pou	r compte de tiers (1 ligne par opération)			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		
	Total des recettes réelles	0,00		
040	Opérat° ordre transfert entre sections	65 400,00		
28051	AMORTISSEMENTS BREVETS LOGICIELS	3 200,00		
28182	AMORTISSEMENTS MATERIEL ROULANT	3 600,00		
28183	AMORTISSEMENTS MAT INFORMATIQUE	2 600,00		
28184	MOBILIER	600,00		
28188	AMORTISSEMENTS IMMOS DIVERSES	55 400,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00		
021	Virement de la sect° de fonctionnement (3)	130 500,00		
	Total des recettes d'ordre	195 900,00		
	TOTAL GENERAL	195 900,00		

<sup>(1)</sup> Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compètence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

<sup>(2)</sup> Détailler les chapitres budgètaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



Agence de POITIERS Z.A. de Braille Ouaille 86170 NEUVILLE DU POITOU Tél. 05 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75

DATE N' FACTURE N' CLIENT
16/09/2016 16091/42 72150901

ECHEANCE CONDITIONS DE REGLEMENT
15/11/2016 A 50 JOURS
HD = 0701 N

OT: effectué le 17/03/2016 TVA intracommutaire FR 55 341 039 857 Exercice 2016

Mandatine Off CIZZI 815

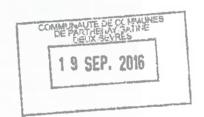
CDC PARTHENAY-GATINE

CS 80192 BP 189 79205 PARTHENAY CEDEX

Adresse des travaux CDC DE PARTHENAY-GATINE CS 80192 79205 PARTHENAY CEDEX

CODE. DESIGNATION QUANTITE UNITÉ PRIX UNITAIRE MONTANT H.T.

INTERVENTION DU 17/05/L6
USD 20180850. 20180851
SHD CONTRAT DIAGNOSTIC ET VERIFICATION
DES RESEAUX ET DUVRAGE D'ASSAINISSEMENT
LGI I INTERVENTION SUF OUVRAGES D'ASSAINISSEASSAINISSEMENT EXISTANTS
8-50 N\*4
IF 9 IDAITE1 1.00 NB 581.74 581.74



indemnité forfactaire pure frace de reconvrement: 40 Euros (art D44)-5 Colcet

TOTAL H.T. TAUXIVA MONTANTIVA MONTANTITO A DEDUIRE NETA PAVER
581,74 20,00 116.34 498.08 598.08

IVA acquittée sur les encaissements - Facture réglée par procédé mécanographique, dispensée de la signature et de l'arrêté in toutes lettres (décret n° 58-1030 du 28 octobre 1958 et circulaire des Finances n° LIC 14 du 3 décembre 1959).

Règlement à adresser à : Siège social : SARP SUD OUEST 8 Avenue Manon Cormier - 33530 (

8 Avenue Manon Cormier - 33530 BASSENS Tél. 05 57 77 52 10 - Fax 05 57 77 52 19 S.A.S.U. au capital de 1 517 400 €

RCS 341 039 857 - Siret 341 039 857 00105 - APE : 3700Z N° TVA intracommunautaire : FR 55 341 039 857

Domiciliation: BNP PARIBAS ELYSEE HAUSSMANN IBAN: FR76 3000 4003 2000 0101 9574 670

BIC : BNPAFRPPPLZ

PAPILLON À JOINDRE À VOTRE RÈGLEMENT

N° FACTURE 1'6091742 CLIENT 9'2130901 MONTANT : 698.08



## Bordereau de suivi des déchets

Page nº 1/1

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: CARDENAL (CASDATE: 17:05:20:0  - A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION-  10. Expédition requelle subject de la lite Chairle    NOM: A de Bladte Chairle    NOM: 88170 YVERSAY    Adresse: 88170 YVERSAY    Personne à contactélisté de 22 2013 APE 37002    Quantité réelle présentés: 2 tonne(s) Coe  Date de présentation: 4 A BARP SUD-OUEST AVSI    Lot accepté: Moui SPARP SUD-OUEST AVSI    Lot accepté: Moui Cantre de Transit Regroupement    Motif de refus: Cantre de Transit Regroupement    Motif de refus: Cantre de Transit Regroupement    APA : 2013-DRCL/BE-100    APA	- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDERRAU -				
December du Bardecens   Collecteur de petites quantitée de déchets relevant d'une même mustifie de déchet suitevant d'une même mustifie de la révirge (sedates museur)					
Producteur du déchet   Collecteur de pretires quantités de déchets relevant func endonce rubrique (déchets relevant func endonce rubrique (déchets relevant func endonce rubrique (déchets relevant functions ou manufacture de décenteur violatée du traitement dont la provenance des déchets seales shortifichée (dechet seales shortifichée) (déchet shortifichée) (déchet shortifichée) (déchet sh	1. Emelieur du bordereau	2. Installation de destination ou d'abireppage ou de			
déchets relevant d'une minus mirigae (léanher anneze )    Petroune ayant francionné ou séclule un traiteanezé dont la privename des déchets units la destinations des déchets units la destinations des déchets units la destination des destinations units des réglements des la destination des destinations des des	X Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de				
Modern Code De Partite Navigation of the Code of the		Enterprese provincias or mondificionement			
Modern Code De Partite Navigation of the Code of the	ribrique (joindre annexe 1)	Oui (cadres 13 à 19 à remptir)			
Modern Code De Partite Navigation of the Code of the		X pon			
Maintifiable (fesher senores 2)   NOM: CDC DE PARTHENAY-GATINE   Adresse: 25 80 9769   T9205 - PARTHENAY-GATINE	Personne ayant transformé ou Antre détenteur				
Modern Code De Partite Navigation of the Code of the	réalisé un traitement dont la	Nº STRRT - 341 039 857 0011 3			
Modern Code De Partite Navigation of the Code of the		NOM : SARP SUD QUEST AVSP			
No SIRTY : 2.17   0.0 2   0.2   0.0 0.0 1		11022: 01-2 2010111101			
NOM: CDC DE PARTHENAY-GATINE Advances of Set 178 75   Advance: CS Set 1978   TRUE: Prox.: OS-49-04-00-41   Mol: T7205 - PARTHENAY CEDEX   True: Prox.: OS-49-04-00-41   Mol: T7205 - PARTHENAY CEDEX   True: Prox.: OS-49-04-00-41   Mol: True: Prox.: OS-49-04-00-41   Mol: Septemblantshan dis delebet   True: Os-49-04-00-41   Mol: Septemblantshan dis delebet   True: Os-49-04-00-41   Mol: Advance: Os-49-04-00-41   No. os-49-04-00-41   Mol: Advance: Os-49-04-00-41   No. os-49-04-00-41   Mol: Advance: Os-49-04-04-04   No. os-49-04-04-04   No. os-49-04-04-04   Mol: Advance: Os-49-04-04-04   No. os-49-04-04-04   No. os-49-04-04-04   Mol: Advance: Os-49-04-04-04   No. os-49-04-04-04   No. os-49-04-04-04   Mol: Advance: Os-49-04-04-04-04   No. os-49-04-04-04   No. os-49-04-04-04   Mol: Advance: Os-49-04-04-04-04   No. os-49-04-04-04   No. os-49-04-04-04   Mol: Advance: Os-49-04-04-04-04-04   No. os-49-04-04-04-04   No. os-49-04-04-04   Mol: Advance: Os-49-04-04-04-04-04-04-04-04-04-04-04-04-04-					
Advance: CS 80192  TR2.05 - PARTHENAY CEDEX TR2.15 - PARTHENAY CEDEX TR					
TOUGH - PARTHENAY CEDEX THE : Fext : 05-49-94-90-41  Modi: Text : Fext : 05-49-94-90-41  Modi: Text : 05-49-94-90-40  Text : 05-49-94-94-90-40  Text : 05-49-94-94-94  Text : 05-49-94-94-94-94  Text : 05-49-94-94-94-94  Text : 05-49-94-94-94-94  Text : 05-49-94-94-94-94  Text : 05-49-94-94-94-94-94  Text : 05-49-94-94-94-94-94  Text : 05-49-94-94-94-94-94  Text : 05-49-94-94-94-94-94-94-94  Text : 05-49-94-94-94-94-94-94-94  Text : 05-49-94-94-94-94-94-94-94-94-94-94-94-94-					
Modi:   Peurs   105-49-94-90-41   N° de CAP (de cas échésent)   N° de CAP (de cas échésent)   N° de CAP (de cas échésent)   Opération d'éliménation provue (code D/R): D 13					
Month   Permonne de contacter :	1				
Personne à contacter :  3. Démondustion du déchet  13 05 08 * Comistance :		Nº de CAD (le con Arbéma), pour sources			
S. Dimensional time of a dichect   13 05 08 " Consistence :					
Robrique déchet: 13 05 08 ** Consistence: solide Miguille Décombination usualle: Eaux soullées  4. Mentions au tière des réglements ADE, RD, ADNE, IMDG (a cas échéant) UN 1980 ICHET Luquide inflammable, n.a.a., 3, 111, (-)  5. Conditionnement: beans Mclierue GRV fift suire (précises) Nombre de colls :  6. Quantité réelle destinate toome(s)  7. Négaciant (a cas échéant) N° SIREN : LL L'		Operation of eminimation / value sandil provide (code LVIC): O 13			
Désomination unuelle : Eaux soullées 4. Mentions an titre des règiements ADR, RID, ADNE, IMDG (is cas échéen) UN 1985 DécHET Loude infemmable, n.s.a., 3, III, (-) Code danger : 30  5. Conditionnement: beuns Cièrne GRV III leutre (préciser) Numbre de colls :  6. Quantité   réalle Mentions   conne(r)  7. Négochant (is cas échéant) Réchet de validité : Personne à connacter : NOM : Artesse: Limite de validité : Personne à connacter : NOM : AREMPLIR PAR LE COLLECTEURTRANSPORTEUR- Réchissé n°: 14750 Département : 33 Limite de validité : 2000/2018 Mode de transporteur Réchet de prise en charge : 17  NOM : SARP SUD-OUEST AVSP Mode de transporter multimodal (claime 20 et 21 è remplir)  Personne à connacter : Route   Departement : 30  Signature : 2000/2018 Mode de transporter multimodal (claime 20 et 21 è remplir)  Déclaration générale de l'émetique du borderens :  10. Expédition request s'elablit de boune fai. NOM : GR RO CMIL CAG Date : 47 1 0 3 2 216  Adresse: La RA CO CMIL CAG Date : 47 1 0 3 2 216  AREMPLIE PAR L'INSTALLATION DE DISTINATION - 10. Expédition request s'elablit de boune fai. NOM : GR RO CMIL CAG Date : 47 1 0 3 2 216  AREMPLIE PAR L'INSTALLATION DE DISTINATION - 11. Réalisation de l'émétique de l'émetique du borderens :  20 Date de présentation : 2 1000/2018  AREMPLIE PAR L'INSTALLATION DE DISTINATION - 11. Réalisation de l'émétique d'émétique de l'émétique de l'émétique de l'émétique de l'émétique		Consistence: Declide Withmide Demans			
A Mentitions an titre due règlements ADE, RID, ADNE, INIDG (to cus échémo)  UN 1980 ECHET L'Què inflammable, n.s.a., 3, III, (-) Code danger : 30  5. Condittéannerseant: beanne X citezne GRV fit wotre (préciser) Numbre de colls :  6. Quantité réelle destinaté tomme(s) 7. Régociant (to cas échémet) NOM : SARPS ILL LLL LLL LLL LLL LLL LLL LLL LLL LL	White derret . 10 60 00	Coursemes: [7] source W milenes [7] Secont			
A Mentitions an titre due règlements ADE, RID, ADNE, INIDG (to cus échémo)  UN 1980 ECHET L'Què inflammable, n.s.a., 3, III, (-) Code danger : 30  5. Condittéannerseant: beanne X citezne GRV fit wotre (préciser) Numbre de colls :  6. Quantité réelle destinaté tomme(s) 7. Régociant (to cas échémet) NOM : SARPS ILL LLL LLL LLL LLL LLL LLL LLL LLL LL	Dinomination venette . Face confilées				
UN 1983 DÉCHET Louide inflammable, n.s.a., 3, III, (-) Code denger : 30  5. Conditionnement:   beame   citeme   GRV   filt   mutre (précise)   Nombre de colis :  6. Quantité   récilie   destinuée   tomme()  7. Négochant (le cas échémet)   Récoplasé n°:   Département : Implie de validité : Département : Adrease : Tel. : Méd :	A Mantiana au titre des miniaments ATED DYN ATENN TRATTES A.	and the first			
Schemen Scheme S	IN 1003 DÉCHET I buide informable a.e. 2 III /	om ocaoutly			
5. Considificancement:   beams   cliente   GRV   filt   source (préciser)   Nombre de colis :  6. Quaentité   réelle   destinuée   tomme(e)    7. Négociant (lo cas échéans)   Récéptasé n°:   Département :  1. Limite de validité :   Département :  1. Limite de validité :   Personne à contacter :  1. Hét : Ret. :   Mét :  1. Mét : Ret. :   Mét :   Mé					
6. Quantitié   réelle   destinuée   touma(e)    7. Négociant (lo cas échémot)   Récéplasé n°:   Département :    8. Collecteur transportant   Limite de validité :   Personne à contacter :    7. REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -    8. Collecteur-transportant   Récéplasé n°:   14730   Département :    8. Collecteur-transportant   Récéplasé n°:   14730   Département :   33   Limite de validité :   29002/2018   Modé de transport :   Route   Récéplasé n°:   14730   Département :   33   Limite de validité :   29002/2018   Modé de transport :   Route   Récéplasé n°:   14730   Département :   33   Limite de validité :   29002/2018   Modé de transport :   Route   Récéplasé n°:   14730   Département :   33   Limite de validité :   29002/2018   Modé de transport :   Route   Récéplasé n°:   14730   Département :   33   Limite de validité :   29002/2018   Modé de transport :   Route   Récéplasé n°:   14730   Département :   34   Récéplasé n°:   14730   Récéplasé n°:   14730   Département :   20002/2018   Récéplasé n°:   14730   Département :   20002/2018   Récéplasé n°:   14730   Récé		Det Instant (malatan) Manual on the method			
7. Négochant (a cas échéant) N° SIREN : L.L.   L.L.	2. Commonmentati:   Jenns   Klestene     GKA	mr Fanns (haches) Monnes de cons :			
7. Négochant (a cas échéant) N° SIREN : L.L.   L.L.					
No.	o. Quantitie Precise Mentions (1) tourne(2)				
No.	N N				
NOM: Adresso:  AREMPLIA PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR-  8. Collecteur-fransporteur  N° SIREN: 3 4 1 0 3 9 8 5 7  N° SIREN: 3 4 1 0 3 9 8 5 7  N° SIREN: 3 4 1 0 3 9 8 5 7  N° SIREN: 8. Collecteur-fransporteur  N° SIREN: 3 4 1 0 3 9 8 5 7  N° SIREN: 8 4 1 0 3 9 8 5 7  N° SIREN: 8 4 5 1 5 1 7 8 8 8 5 7  N° SIREN: 8 6 5 15 2 1 7  N° SIREN: 9 4 9 5 1 78 75  N° SIREN: 9 4 9 5 1 78 75  Personne à contacté: 100 15 10 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1					
ACTORNOS : Tel.: Res.: Médi:  A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR-  8. Collecteur-transportaur  NS SIREN: 341 0 39 8 57  NOM: SARP SUD-OUEST AVSP Advose: ZA BRAILLE QUAILLE  86170 - VYERSAY  Tel.: 05 49 51 52 17 Res. 95 49 51 78 75  Personne à contacter: Morsieur Cédric BONIN  - DECLARATION GENURALE DE L'EMPLITUEUR DU BORDIEREAU  9. Déclaration générale de l'émetieur du hordereun:  1e soussigné certifie que les renseignements puriés dans les cadres ci-dessus sont cracts et émblis de bonne foi.  NOM: - A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION-  10. Expédition researche de l'emplements puriés dans les cadres ci-dessus sont cracts et émblis de bonne foi.  NOM: - A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION-  10. Expédition researche de l'emplements puriés dans les cadres ci-dessus sont cracts et émblis de bonne foi.  NOM: - A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION-  10. Expédition researche de l'emplements puriés dans les cadres ci-dessus contracts et émblis de bonne foi.  10. Expédition researche de l'emplements puriés dans les cadres codres ci-dessus sont cracts et émblis de bonne foi.  10. Expédition researche de l'emplements puriés dans les cadres codres ci-dessus sont cracts et émblis de bonne foi.  10. Expédition researche de l'emplements puriés dans les cadres codres ci-dessus sont cracts et émblis de Dunne foi.  11. Efedination de l'opération : Code DR: 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	N° SIREN : LLL LLL LLL				
8. Collecteur-transporteur  A REMPLIE PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR  8. Collecteur-transporteur  N° SIREN: 3 4 1 0 3 9 8 5 7  NOM: SARP SUD-OUEST AVSP Adresse: 2. SEPALLE OUAILE 88170 - YVERSAY  T.S.: 05 49 51 52 17 Fz.: 05 49 51 78 75  M61: sarpso-politers@veolie-proprete.fr  Personne à contacter: Morsieur Cédric BONIN  - DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDERAU  9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau: 10 e conseigné certifie que les renseignements portés dans les cactes ci-dessus sont caracte et établis de bonne foi. NOM: CARDENTI (CREDULE A) 1 0 3 1 2016  - AREMPLIE PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION-  10. Expédition recognité SUPLEMENTAUEP N° SIRET: LLL L' L' A de Blais Chaine! NOM: 84170 YVERSAY Adresse: 761. 05 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75 Personne à contactèus sité site d'application ci-dessus a été effectuée  SARP SUD-OUEST AVS NOM: 84170 YVERSAY Adresse: 10 10 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1					
A REMPLIE PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR  Rédigissé n°: 14730 Département: 33 Lamite de validité: 290042018  Mode de transport: Route Best 17 - YVERSAY Tél.: 10 549 51 52 17 Personne à contacter: Monsieur Cédric BONIN - DÉCLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU  PROMICE ASPRO-DORIES GROUND DE PROPRIE d'Entertain générale de l'émetteur en de borderen:  Déclaration générale de l'émetteur en borderen:  Déclaration générale de l'émetteur en borderen:  Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont cancts et établis de bonne foi.  A REMPLIE PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION  10. Expédition requeste d'estable Chaire!  NOM: A REMPLIE PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION-  10. Expédition requeste d'estable Chaire!  NOM: 88170 YVERSAY Tél. 05 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté multi-de de l'opération c'-dessus a été effectuée  BARP SUD-OUEST AVSI  Let accepté: foi  Motif de roits:  Certire de Transit Regroupement  Agresse: 76. 05 49 51 78 75  Personne à contacté multi-de par l'opération ci-dessus a été effectuée  BARP SUD-OUEST AVSI  Let accepté: foi  Motif de roits:  Certire de Transit Regroupement  Agresse: 76. 05 49 51 78 75  Tél. 05 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté multi-de par l'opération ci-dessus a été effectuée  BARP SUD-OUEST AVSI  Let accepté: foi  Motif de roits:  Certire de Transit Regroupement  Agres Suparitaire: 24 51 6 51 78 75  Ap N° 2013-DRCL/BE-100  12. Destination attérieure prévaix (dans le cai d'une transformation où d'un traitement de l'apprince de l'app	Adresse:				
8. Collecteur-transportant N° SIREN: 3 41 0 3 9 8 5 7 N° SIREN: 3 41 0 3 9 8 5 7 N° SIREN: 3 41 0 3 9 8 5 7 Adosse: ZA BRAILLE CUAILLE 86170 - YVERSAY TEL: 05 49 51 52 17 Pez: 05 49 51 52 17 Personne à contacter: Monsieur Cécirle BONIN - Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :  1					
NY SIREN: 3 4 1 0 3 9 8 5 7  NOM: SARP SUD-OUEST AVSP Advesse: ZA BRAILLE CUAILLE 86170 - YVERSAY TEL: 05 49 51 52 17 Rex. :05 49 51 78 75  M61: sarpso-politors@veolia-proprets.fr Personne à contacter : Morsieur Cédric BONIN  - DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU  9. Déclaration générale de l'émetieur du bordereau : Is soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont canets et établis de bonne foi. NOM: - A REMPLER PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION-  10. Expédition reognés de l'émetieur du bordereau : Il. Réalisation de l'opération : Code D/R: D  11. Réalisation de l'opération : Code D/R: D  12. Description : Code D/R: D  13. Signature et cachet : Code D/R: D  14. Signature et cachet : Code D/R: D  15. Signature et cachet : Code D/R: D  16. Signature et cachet : Code D/R: D  17. Signature et cachet : Code D/R: D  18. Signature et cachet : Code D/R: D  18. Signature et cachet : Code D/R: D  18. Signature et cachet : Code D/R: D  19. Signature et cachet : Contre de Transit Regroupement Motif de refus : Motif de					
Mode de transport : Route  Sarpe SUD-OUEST AVSP  Adresse: 2A BRAILLE QUAILLE  Bait70 - YVERSAY  Tol.: 05 49 51 52 17 Rec.: 05 49 51 78 75  Moli: sarpec-politers@veolie-proprets.fr  Personne à contacter: Morsieur Cédric BONIN  DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU  Signature: 20 et 21 à remplie)  P. Déclaration générale de l'émetieur du bordereau :  Je soussigné certifie que les renseignements puriés dans les caches ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM : CARD EMIL (CREDute: 17 10 3) 2016  - A REMETUR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -  10. Expédition regulife a DEGO HESTINATION -  10. Expédition contactification de l'opération :  Code D/R: D  11. Réalisation de l'opération ci-dessus a été effectuée Date de présentation : 14 10 20 49 51 78 75  Personne à contactification de l'opération ci-dessus a été effectuée Date de présentation : 14 10 20 49 51 78 75  Personne à contactification et dessus a été effectuée Date : 14 20 10 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	8. Collecteur-trunsporteur				
Adresse: ZA BRAILLE CUALLE  88170 - YVERSAY  Tel.: 05 49 51 52 17 Rex.: 05 49 51 78 75  M61: sarpso-politers@veolia-proprete.fr  Personne à contacter; Monsieur Cédric BONIN  - DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU  9. Déclaration générale de l'émeticur du bordereau :  1e soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont cands et établis de bonne foi.  NOM:					
Tél. : 05 49 51 52 17 Pex. : 95 49 51 75 Personne à contacter : Monsteur Cédric BONIN  Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :  Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont cancts et établis de bonne foi.  NOM : ARDÉNIA PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -  10. Expédition recognité de Branche B	NOM: SARP SUD-OUEST AVSP	Mode de transport : Route			
Tél. : 05 49 51 52 17 Pex. : 95 49 51 75 Personne à contacter : Monsteur Cédric BONIN  Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :  Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont cancts et établis de bonne foi.  NOM : ARDÉNIA PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -  10. Expédition recognité de Branche B	Adresse: ZA BRAILLE OUAILLE	Date de prise en charge : ATT THUS 1816 '			
Mél: sarpso-politers@veolia-proprete.fr  Personne à contacter : Monsleur Cédric BONIN  DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU  9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je conseigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont cancts et établis de bonnen.  NOM : ARDÉNIA: 1/1/3/2016  AREMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -  10. Expédition recognition Surgant de l'emetteur du bordereau :  88170 YERSAY  NOM : 88170 YERSAY  Adresse: 88170 YERSAY  Code D/R : D 1  Description : Code D/R : D 1  Description : Description ci-dessus a été effectuée  Date de présentation : ft LL of accepté : Moui BARP SUD-OUEST AVSP  Signature : 2013-DRCL/BE-100  APA': 2013-DRCL/BE-100  Date : 1 - b // 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	8617U - YVERSAY	0 ~ 0			
Personne à contacter : Monsieur Cédric BONIN  - DÉCLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU  - DÉCLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU  - Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :  Je scussigné cartife que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM : (A RD CNAL (A Dute : 17   0 3   20   0    - AREMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION  10. Expédition recognité subtrochtes d'une les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM : (A RD CNAL (A DUTE PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -  10. Expédition recognité subtrochtes d'une l'approprie l'opération ci-dessus a été effectnée Date de présentation : (A DUTE SAY)  - Adresse : (A S 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  - Personne à contacté réalis présentés : (A DUTE SAY)  Lot accepté : (A DUTE SAY)  - Deste de présentation : (A DUTE SAY)  - Deste : (A DUTE SAY)  - Signature et cachet : (Code D'R : DUTE SAY)  - Description : (Code D'R : DUTE SAY)  - Des	Tel: 05 49 51 52 17 Per: :05 49 51 78 75	Signature: 4()			
- DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU  9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :  10. Bandere de les renseignements portés dans les cadres  ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM : (-) R.D. E.V. (-) (-) (-) (-) (-) (-) (-) (-) (-) (-)	Mél : sarpso-politiers@veolia-proprete.fr				
9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : ARDENAL (ARCDARE 17 103 2016  - AREMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION—  10. Expédition recognité alla content de l'opération recognité alla content de l'opération : NOM : 88170 YVERSAY  Adresse: 761 05 49 61 52 17 - Fax 05 49 61 78 75  Personne à contexté instal (20 8570013 - APE 37002  Quantité réelle présentés: 2 tonne(s) 00  Date de présentation : (10 00)  Motif de refus : Centre de Transit Regroupement  Motif de refus : Centre de Transit Regroupement  Motif de refus : 2013-DRCL/BE-100  APN : 2013-DRCL/BE-100  Date : (1-16) /// IT (0 00)  12: Destination altérieure prévus (dans le cai d'une transformation où d'un traitement de l'annexe 2 du formulaire CERFA de l'ann					
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont canche et établis de bonne foi.  NOM: CARDENAL (CASDAMESTALESTALESTON DE DESTINATION—  10. Expédition recognité subtrochtes that SP  AREMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION—  11. Réalisation de l'opération :  Code D/R:  Description:  Signature et cachet:  Contre de Transit Regroupement  AP Nº 2013-DRCL/BE-100  AP Nº 2013-DRCL/BE-100  AP Nº 2013-DRCL/BE-100  Contre de Transit Regroupement  AP Nº 2013-DRCL/BE-100  Contre de Transit Regroupement  Contre de Transit Regroupement  Contre de Transit Regroupement  Contre de Transit Regroupement  Contre de Transit	- DECLARATION GENERALE DE	L'EMETTEUR DURORDERRAIL.			
ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: CARDENII (CREDATE 1 93) 2016  - A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION-  10. Expédition request a Disoblée d'ASP  N° SIRET: LLL' LA de Disab Olaine!  NOM: Adresse:  16. 05 49 81 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté intérit (Constant) APE 37002  Quantité réelle présentée:  2 tonne(s) Constant Regroupement (Constant Regroupement (Constant Regroupement))  Motif de refus:  Cantre de Transit Regroupement (Constant Regroupement)  Motif de refus:  Cantre de Transit Regroupement (Constant Regroupement)  A la Preite Qualité - 88170 YVERSAY  Signature et cachet:  Code D/R:  Description:  Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée  Date: (1-6) (					
NOM: CARDENAL (CREDULE: 17:1031 2016  A REMPLIE PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION—  10. Expédition recognitus Discourse de l'annexe 2 du formulaire CERFA de l'annexe 2 du formu					
Tol. 65 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contactélies (17 5)  Date de présentation: (17 5)  Motif de refus:  Cartre de Transit Regroupement  Motif de refus:  Cartre de Transit Regroupement  Motif de refus:  Cartre de Transit Regroupement  Signature: (2 5)  Date: (2 5)  Apple: 2013-DRCL/BE-100  Date: (2 5)  Date: (3 5)  Date: (4 5)  Le soussigné cartifie que l'opération ci-dessus a été effectuée  Date: (4 5)  Signature et cachet:  Signature et cachet:  Signature: (5 6)  Signature et cachet:  Signature: (5 7)  Apple: 2013-DRCL/BE-100  Date: (4 5)  Date: (4 5)  Apple: 2013-DRCL/BE-100  Apple: 2013-DRCL/BE	Je poussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres				
Tol. 65 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contactélies (17 5)  Date de présentation: (17 5)  Motif de refus:  Contre de Transit Regroupement  Motif de refus:  Contre de Transit Regroupement  Signature: (2013-DRCL/BE-100  Date: (2-5)///  Date: (2-5)///  Contre de Transit Regroupement  APP: 2013-DRCL/BE-100  Date: (2-5)///  Date: (2-5)///  Contre de Transit Regroupement  APP: 2013-DRCL/BE-100  APP: 2013-DRCL/BE-100  Date: (2-5)///  Contre de Transit Regroupement  APP: 2013-DRCL/BE-100	ci-dessus sont exacts et établis de honne foi.				
N° SIRET: LLITUITA de Brail Chaile NOM: Adresse: Tél. 05 49 61 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté internation: APE 37002  Quantité réelle présentée: Date de présentée: Date de présentée: Motif de refus:  Centre de Transit Regroupement Motif de refus:  Centre de Transit Regroupement  APN° 2013-DRCL/BE-100  Date: (1-6) // Contre de Transit Regroupement  Signature et cachet:  Centre de Transit Regroupement  APN° 2013-DRCL/BE-100  Date: (1-6) // Contre de Transit Regroupement  APN° 2013-DRCL/BE-100  Date: (1-6) // Contre de Transit Regroupement  APN° 2013-DRCL/BE-100  Tél. 05 49 51 78 75  APN° 2013-DRCL/BE-100  Transitantion altiérieurs prévals (dans le cais d'une transformation ou d'un traitement préva (code D/R):  Personne à contacter: NOM:  Personne à contacter: Tél.: Fax.:  Mél:	ci-dessus sont exacts et établis de honne foi.				
N° SIRET: LLITUITA de Brail Chaile NOM: Adresse: Tél. 05 49 61 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté internation: APE 37002  Quantité réelle présentée: Date de présentée: Date de présentée: Motif de refus:  Centre de Transit Regroupement Motif de refus:  Centre de Transit Regroupement  APN° 2013-DRCL/BE-100  Date: (1-6) // Contre de Transit Regroupement  Signature et cachet:  Centre de Transit Regroupement  APN° 2013-DRCL/BE-100  Date: (1-6) // Contre de Transit Regroupement  APN° 2013-DRCL/BE-100  Date: (1-6) // Contre de Transit Regroupement  APN° 2013-DRCL/BE-100  Tél. 05 49 51 78 75  APN° 2013-DRCL/BE-100  Transitantion altiérieurs prévals (dans le cais d'une transformation ou d'un traitement préva (code D/R):  Personne à contacter: NOM:  Personne à contacter: Tél.: Fax.:  Mél:	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: GARDENAL (CORDUM: 17/03/2016  - A REMPLIR PAR L'INSTAL	Signature et cachet :			
NOM: Adresse:  Tél. 05 49 81 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté intélle présentée:  Z tonne(s) Coo  Date de présentation:  Adresse:  If oui  SARP SUD-OUEST AVSIENCM:  Date:  Centre de Transit Regroupement  Motif de refus:  Centre de Transit Regroupement  Centre de Transit Regroupement  Apple: 2013-DRCL/BE-100  Apple: 2013-DRCL/BE-100  Date: 17-6 ) //  Tel. 05 48 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Date: 17-6 ) //  Tel. 05 48 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Taitement prévu (code D/R):  Nom:  Personne à contacter:  Regroupement  Apple: 2013-DRCL/BE-100  Apple:	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: GARDENAL (CREDUTE: 17/03/2016  - A REMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognité par l'accompany de l'	Signature et cachet :  LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :			
Adresse:  Tel. 05 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contactéins (41 09 25700113 - APE 37002  Quantité réelle présentée:  Date de présentation: (4	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: GARDENAL (CASIDATE: 17/03/2016  - A REMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition regressions de la contract de	Signature et cachet :  LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :			
Tél. 05 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté intigé 1 (29 2570013 - APE 37002  Quantité réells présentée:  Z tonne(s) (20 2570013 - APE 37002  Quantité réells présentée:  Z tonne(s) (20 2570013 - APE 37002  Quantité réells présentée:  Z tonne(s) (20 2570013 - APE 37002  Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée  Date: (2-6) (4 2570013 - APE 37002  Signature et cachet:  Centre de Transit Regroupement  Centre de Transit Regroupement  Centre de Transit Regroupement  Centre de Transit Regroupement  AP N° : 2013-DRCL/BE-100  AP N° : 2013-DRCL/BE-100  La Cardina de Transit Regroupement  AP N° : 2013-DRCL/BE-100  La Cardina de Transit Regroupement  AP N° : 2013-DRCL/BE-100  La Cardina de Transit Regroupement  AP N° : 2013-DRCL/BE-100  Traitement prévu (code D/R):  Personne à contacter:  Tél.:  Personne à contacter:  Tél.:  Fax.:  Mél:	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: GARDENAL (CORDUME: 17 103 1 2016  - A REMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit post production de la lite du lite de la lite du lite de la lite du lite.	Signature et cachet :  LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :			
Personne à contactéins 4 1 1 2 2 2 10 1 2 1 2 10 1 2 2 1 2 2 1 2 2 1 2 2 1 2 2 1 2 2 2 1 2	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: GARDENAL (CORDUME: 17 103 1 2016  - A REMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit post production de la lite du lite de la lite du lite de la lite du lite de la lite	Signature et cachet :  LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :			
Quantité réells présentée:  Date de présentation : 14	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: GARDENAL (CORDUME: 171031 2016  - A REMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit per l'Espectation de l'Alle Par L'INSTAL  N° SIRET: LLL L'ILA de Brate Duains!  NOM: 88170 YVERSAY  Tâl 05 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75	Signature et cachet :  LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :			
Date de présentation : 14 /	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: GARDENAL (CORDUME: 171031 2016  - A REMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit per l'Espectation de l'Alle Par L'INSTAL  N° SIRET: LLL L'ILA de Brate Duains!  NOM: 88170 YVERSAY  Tâl 05 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75	Signature et cachet :  LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :			
Motif de refus:  Centre de Trainet Rose 2013-DRCL/BE-100  APN°: 2013-DRCL/BE-1	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: CARDENAL (CREDUTE: A7 1031 2016  - A REMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition reggirles de Blade Dudite!  NOM: 88170 YVERSAY  Tél. 05 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contact@instal 1030 agrounts - APE 37002	LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :  code D/R : D    Description : L			
Motif de refus:  Centre de Trainet Rose 2013-DRCL/BE-100  APN°: 2013-DRCL/BE-1	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: GARDENAL (CREDUE: A7 1031 2016  - A REMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit post régulation de l'AVSP  N° SIRET: LLL L'Ade Blatte Dudite!  NOM: Adresse: 88170 YVERSAY  Tél. 05 49 61 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté in 14 1 (20 25 700113 - APE 37002  Quantité réelle présentée: 2 tonne(s) 100	Signature et cachet :  LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :  code D/R : D  conscription : La constitue de l'opération ci-dessus a été effectuée			
Signataire:  Za.da Braile Quailla - 86170 YVERSAY  Date: 1 - 1/1	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: GARDENAL (CREDUE: A7 1031 2016  - A REMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit post régulation de l'AVSP  N° SIRET: LLL L'Ade Blatte Dudite!  NOM: Adresse: 88170 YVERSAY  Tél. 05 49 61 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté in 14 1 (20 25 700113 - APE 37002  Quantité réelle présentée: 2 tonne(s) 100	Signature et cachet :  LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :  code D/R : D  conscription : La constitue de l'opération ci-dessus a été effectuée			
Signataire:  Zh de Breite Queille - 35 176  Dets: (1-1-) // Té). 05 49 5) De 17-45-18-29 51 78 75  AP Nº 2013-DRCL/BE-100  L2: Destination elitérieure prévils (dans le cas d'une transformation où d'un traitement destination de 18-20 17-1	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: (-ARDENAL (CREDUE: A7 1031 2016  - A REMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit postigates de Braile Duaire.  NoM: (-ARDENAL (CREDUE: A7 1031 2016  - A REMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit postigates de Braile Duaire.  NOM: (-ARDENAL (CREDUE: A7 1031 2016  NOM: (-ARDENAL	LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :  code D/R :  Description :  consigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée  IOM :  Signature et cachet :			
Detp: (1-10) //	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: (-ARDENAL (CREDULE: 171031 2016  - AREMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit per l'isocute d'have par l'instal  10. Expédition recognit per l'isocute d'have par l'instal  N° SIRET: [	LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :  code D/R :  Description :  consigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée (OM :  Signature et cachet :			
Detp: (1-10) //	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: CARDENAL (CREDULE: A7 1031 2016  - A REMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit es bisoble et plant du line!  N° SIRET: LLL L'A de Blant Du line!  NOM: Adresse: 88170 YVERSAY  Tél. 05 49 61 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté instal 1 (25 25 27 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté instal 1 (25 25 2013 - APE 37002  Quantité réelle présentée: 2 tonne(s) (25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 2	Signature et cachet :  LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :  code D/R : D    code D/R : D			
12. Destination altérieure prévue (dans le cas d'une transformation où d'un traitement dividit suit libre de l'appendance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFAINTES (17 - Fax U5 40 51 18 75 Traitement prévu (code D/R): 15 5 17 - Fax U5 40 51 18 75 Traitement prévu (code D/R): 15 5 17 - Fax U5 40 51 18 75 Traitement prévu (code D/R): 15 5 Traitement prévu (code	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: CARDENAL (CREDULE: A7 1031 2016  - A REMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit es bisoble et plant du line!  N° SIRET: LLL L'A de Blant Du line!  NOM: Adresse: 88170 YVERSAY  Tél. 05 49 61 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté instal 1 (25 25 27 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté instal 1 (25 25 2013 - APE 37002  Quantité réelle présentée: 2 tonne(s) (25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 2	Signature et cachet :  LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :  code D/R : D    code D/R : D			
identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFAIN ASSANTS :52 17 - FRX US 48 51 76 75  Traitement prévu (code D/R): #55  N° SIRET: HOLL   ASSANT   1324   Contacter : Tél.: Fax.:  NOM: ORTE   Fax.:  Adresse: 852   Contacter   Fax.:	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: CARDENAL (CREDULE: A7 1031 2016  - A REMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit es bisoble et plant du line!  N° SIRET: LLL L'A de Blant Du line!  NOM: Adresse: 88170 YVERSAY  Tél. 05 49 61 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté instal 1 (25 25 27 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté instal 1 (25 25 2013 - APE 37002  Quantité réelle présentée: 2 tonne(s) (25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 2	Signature et cachet :  LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :  code D/R : D    code D/R : D			
N SIRET: HOLL LAND 1924 Chill & Personne à contacter : NOM: CATE TEL: Fex.: Adresse: 852 C. Mel:	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: (-ARDENAL (CREDute: A7 1031 2016  - AREMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit postification de la littre de l'establis	Signature et cachet :  LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :  code D/R :  Description :  Code D/R :  Code D			
N SIRET: HILL LAND 1924 CALL L. Personne à contacter : NOM: CATE L. Tél.: Fex.: Adresse: 852 L. L. L. Mél:	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: (-ARDENAL (CREDute: A7 1031 2016  - AREMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit postification de la littre de l'establis	Signature et cachet :  LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :  code D/R :  Description :  Code D/R :  Code D			
NOM: ORTE CALL & C. M.61: Fex.:	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: (-ARDENAL (CREDUTE: A7 1031 2016  - AREMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition reggett post good gett par l'INSTAL  10. Expédition reggett post good gett par l'INSTAL  10. Expédition reggett post good gett par l'INSTAL  10. Expédition reggett post good good good gett par l'INSTAL  NOM:  88170 YVERSAY  10. OS 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté instal d'appar 20013 - APE 37002  Quantité réelle présentée:  Quantité réelle présentée:  2 tonne(s) (500  Date de présentation: (7 4 4 4 5 5 1 7 8 7 5 6 6 7 6 7 6 7 6 7 6 7 6 7 6 7 6 7 6	Signature et cachet :  LATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :  code D/R :  Description :  Code D/R :  Code D			
Adresse: 952 E. L. C. G. Mel:	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: (-ARDENAL (CREDUTE: 1710312016  -AREMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition reggirles de Blade Oblaité  NOM: Adresse: 88170 YVERSAY  Adresse: 761.05 49 51 52 17 - Fax 05 49 51 78 75  Personne à contacté la 164 162 25700413 - APE 37002  Quantité réelle présentée: 2 tonne(s) 100  Date de présentation: (144 162 25700413 - APE 37002  Date de présentation: (144 162 25700413 - APE 37002  Date de présentation: (144 162 25700413 - APE 37002  Cantre de Transit Regroupement Centre (146 17) (154 162 163 163 163 163 163 163 163 163 163 163	AATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :  code D/R: D   consecuption :  consec			
	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: (ARDENAL (CREDUTE: A7 1031 2016  - AREMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit postificade galle du line  - AREMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit postificade galle du line  NOM: Adresse:  10. Expédition recognit postificade galle du line  NOM: Adresse:  10. Expédition recognit postificade galle du line  NOM: Adresse:  10. Expédition recognit postificade galle du line  NOM: Adresse:  10. Expédition recognit postificade galle du line  NOM: Adresse:  10. Expédition recognit postificade galle du line	AATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :  code D/R: D'opération :  ce soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée  KOM: Signature et cachet :  SARP SUD-OUEST AVSP  AP N° 2013-DRCLIBE-100  A			
	ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: (ARDENAL (CREDute: 17 1031 2016  - AREMPLIR PAR L'INSTAL  10. Expédition recognit est place de l'annexe 2 du foi l'annexe	AATION DE DESTINATION -  1. Réalisation de l'opération :  code D/R : D    code			



## Bordereau de suivi des déchets

Page nº 1/1

- À REMPLIR PAR L'ÉN	ETTEUR DU BORDEREAU -			
Bordereau n°: SR215-0702 / 727821101 / 2016065	1 ~ ( ) / ( ) / ( ) / ( )			
1. Emetteur du boydereau  X Producteur du déchet  Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe !)  Personne ayant transformé on	2. Installation de destination on d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement oui (cadres 13 à 19 à remplir) X non			
réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2)  N° SIRET: 217 902 022 0001 1  NOM: CDC DE PARTHENAY-GATINE	Nº SIRET: 341 039 857 00111 3 NOM: SARP SUD OUEST AVSP Adresse: ZA de Braille Ouaille 86170 - YVERSAY TÉL: 0549515217 Pax: 0549517875			
Adresse: CS 80192 79205 - PARTHENAY CEDEX Tél.: Fax: 05-49-94-90-41 Mél:	Mél: sarpso.avsp@groupe-sarp.com Personne à contacter: Monsieur Cédric BONIN			
Personne à contacter :  3. Dénomination du déchet	Nº de CAP (le cas échéant): non soumis Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R): D 13			
Rubrique déchet : 13 05 08 *  Dénomination papelle : Boues soullées	Consistance: solide X liquide gazeux			
4. Mentions an titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le UN 1993 DÉCHET Liquide Inflammable, n.s.a., 3, III, (-) Code danger : 30	cas échéant)			
	ût autre (préciser) Nombre de colis :			
6. Quantité réelle Mestimée tonne(s)				
7. Négociant (la cas échéant)  N° SIREN : [	Récépissé n° : Département : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax. :			
	Mél:			
	ECTEUR-TRANSPORTEUR -			
	Récépissé n° ; 14730 Département : 33 Limite de validité : 29/08/2018			
NOM: SARP SUID-DUEST AVSP	Mode de transport : Route  Date de prise en charge 44 446 206			
66170 - TVERSAY	name as buse ou custde ALL Alle 7 70/19 .			
Tél.: 05 49 51 52 17				
Personne à contacter : Monsieur Cédric BONIN Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)				
- DECLARATION GENERALE DE	L'EMETTEUR DU BORDERRAU -			
9. Déclaration générale de l'ématteur du bordereau : Signature et cachet : Je sonssigné certifie que les renseignements portés dans les cadres				
ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.  NOM: GARDENAL (ccAs) Date: 4710312016	23			
- A REMPLIR PAR L'INSTAL				
	1. Réalisation de l'opération : ode D/R : 9 3			
Adresse: 86170 1 VERON: D	escription: Regulation			
Letsonic a confident 1 (9) \$2 (0) 13 - VLE 21005	soussigné certifie que l'opération ci-deasus a été effectuée			
Date de présentation : 1 6 / 16	OM : Company			
Modelf do materia a 7	ate: ( 4 4 ) 16 Signature et cachet :			
SARP SUD-OUEST AVSP Contro de Transit Regroupement	Centre de Fransit represenent			
Date: (2-10-24)  2. Destination ultivieure profile date: 4 case me transported (10)  dentifiable le nouveau bordereil sem accompagne de l'annexe 2 du foi fruitement prévu (code D/R):	SAY AP N : 2013-DRCL/BE-100 8/15 traitement divide Busines On Nos-601/10/V/BROAYEste mulaire CERFA 68/28/100/51 52 17 - Fey 05 49 51 79 75			
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
P SIRET : (31) (a) (a) (b) (b) (b) (c) (c) (d)	ersonne à contacter ;			
OM: SIRET: 131(1 1020) A11 (1020) AT	ersonne à contacter : 61.: Fax. : 161 :			



## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES



**ANNEE 2016** 

Rapport établi conformément à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000

## **SOMMAIRE**

1.	PRES	SENTATION GENERALE	4
	1.1	Presentation de la Communaute de Communes Parthenay gâtine	4
	1.2 1.2.1 1.2.2	Présentation générale du service déchets  La compétence « Déchets »	4
	1.3	Les événements marquants de l'année 2016	7
	1.4	Orientations 2017	9
2.	INDI	CATEURS TECHNIQUES	. 10
	2.1	Organisation de la collecte des déchets ménagers	10
	2.1.1	Organisation générale de la collecte	
	2.1.2	Règlement général de collecte	10
	2.1.3	La collecte des ordures ménagères	
	2.1.4	La collecte des emballages ménagers et des journaux magazines	
	2.1.5	Collecte en borne d'apport volontaire	
	2.1.6	Les déchèteries	
	2.1.7	Le compostage individuel	
	2.1.8	Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	
	2.1.9	La Redevance Spéciale	16
	2.2	INDICATEURS TECHNIQUES – TONNAGES	17
	2.2.1	Tonnages globaux	17
	2.2.2	Répartition des tonnages par déchèteries	18
	2.2.3	Résultats de la collecte sélective	
	2.2.4	Evolution des tonnages et ratio de collecte	20
	2.3	INDICATEURS TECHNIQUES – TRAITEMENT	21
	2.3.1	Nature des traitements réalisés	
	2.3.2	Localisation et capacités des unités de traitement	
3.	INDI	CATEURS FINANCIERS	. 24
	3.1	Modes de financement	24
	3.1.1	Auprès des usagers : la T.E.O.M	
	3.1.2	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	2 2	Coûte	25
	<b>3.2</b> 3.2.1	Coûts  Coût des ordures ménagères	
	3.2.1	Coût des ordures menageres	
	3.2.3	Coût des déchèteries	
	3.3	Aides financières	
	3.4	Synthèse financière	27
4.	LA C	OMMUNICATION EN 2016	. 28
	4.1	La communication - Les acteurs	28
	4.2	Sensibiliser le grand public au tri, au recyclage et au compostage des déchets	28
	4.2.1	Mémo tri traduit	
	4.2.2	Animation à la déchèterie de Parthenay	28
	4.2.3	Des stands d'information	29

#### Communauté de Communes Parthenay Gâtine

	4.2.4 4.2.5		
	4.3	les scolaires	31
	4.3.1		31
	4.3.2	Etablissements Eco-Ecole	31
	4.4	Les seniors	31
	4.5	Les outils de communication écrite	32
4			
5.	SYN	THESE	33
	5.1	Synthèse « Collecte et traitement »	33
	5.2	Synoptique des flux 2016	34

#### 1. PRESENTATION GENERALE

## 1.1 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY GATINE

Par l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013, la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, a été créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Elle résulte de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen et du rattachement de douze communes.

La communauté de communes regroupe ainsi 39 communes.

La population totale de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine est de 37 715 habitants au dernier recensement *(chiffres INSEE 2013 - Population municipale légale).* 



<u>Carte n°1</u>: <u>Territoire de la Communauté</u> <u>de Communes Parthenay Gâtine</u>

#### 1.2 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE DECHETS

#### 1.2.1 La compétence « Déchets »

#### La collecte des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes est compétente pour la collecte déchets ménagers et assimilés. Les opérations concernées sont :

- La collecte traditionnelle des ordures ménagères brutes et assimilées effectuée en porte à porte ou en points de regroupement
- La collecte sélective des emballages ménagers
- La collecte séparative en déchetteries
- Les opérations de tri et de valorisation des matériaux collectés séparément

#### Le traitement des déchets ménagers et assimilés

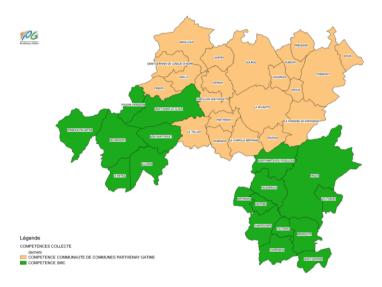
La Communauté de Communes a confié le traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Elimination des Déchets (SMITED) dont elle est adhérente. Les opérations concernées sont :

• Les opérations de transfert et de transport des déchets non valorisés après collecte

- Les opérations de préparation et de séparation des ordures résiduelles réceptionnées sur les installations gérées par le syndicat
- Les opérations de traitement final y compris la valorisation des fractions préparées et séparées par lui ou apportées directement sur une installation gérée par le syndicat

#### 1.2.2 Organisation du service sur le territoire

En 2016, la CCPG n'exerce pas la compétence collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire.



Carte n°2 : Gestion de la compétence déchets sur la Communauté de Communes Parthenay

#### Territoires où la CCPG n'exerce pas la compétence « Collecte des déchets »

La CCPG n'exerce pas la compétence « collecte déchets » sur 18 communes de son territoire. Elle a confié cette prestation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, au Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC).

Le SMC gère la collecte pour les communes suivantes :

- Allonne
- Azay-sur-Thouet
- Chantecorps
- Coutières
- Fomperron
- Le Retail
- Les Forges
- Ménigoute
- Pougne-Hérisson
- Vernoux en Gâtine

- Reffannes
- Saint Aubin le Cloud
- Saint Germier
- Saint Martin du Fouilloux
- Secondigny
- Vasles
- Vausseroux
- Vautebis

Les données 2016 concernant les communes où la compétence « déchets » est exercée par le SMC sont intégrées dans le « Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2016 » rédigé par le SMC.

<u>Territoire où la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine exerce la compétence collecte</u>

Tableau 1 : Liste des communes où la CCPG gère la collecte des déchets

Communes	Population municipale	Nombre de résidences principales *	Nombre de résidences secondaires *
Adilly	299	130	12
Amailloux	867	347	28
Aubigny	173	75	18
Chapelle-Bertrand	492	199	10
Châtillon sur Thouet	2 736	1 173	13
Doux	222	101	17
Fénery	301	126	9
La Ferrière en Parthenay	815	343	20
Gourgé	950	401	98
Lageon	355	150	2
Lhoumois	155	62	10
Oroux	109	47	16
Parthenay	10 204	5 176	142
La Peyratte	1 143	438	23
Pompaire	2 013	880	9
Pressigny	194	84	33
Saint Germain de Longue Chaume	413	170	9
Saurais	202	76	6
Le Tallud	2 068	853	15
Thénezay	1 411	609	66
Viennay	1 086	447	9
TOTAL	26 208	11 887	565

<sup>\*</sup>Données en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (hors logements vacants)

#### 1.3 LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2016

#### **☆** Modification du règlement général du service de collecte

En 2014, le Communauté de Communes Parthenay Gâtine a adopté le règlement général du service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Depuis la délibération du 26 novembre 2015, l'organisation du service et les nouvelles modalités de collecte, sont établis par arrêtés du Président de la Communauté de communes.

#### **★ Elargissement de la carte CVQ à toutes les déchèteries**

Jusqu'en 2015, la présentation de la Carte Vie Quotidienne (CVQ) était obligatoire uniquement pour l'accès à la déchèterie de Parthenay car ladite carte CVQ conditionnait l'ouverture de la barrière. Pour les déchèteries d'Amailloux, Thénezay et la Ferrière en Parthenay, la présentation de l'ancienne carte d'accès de l'ancienne Communauté de Commune du Pays Thénezéen ou d'un justificatif de domicile était suffisante. En 2016, le service a élargi la présentation de la carte CVQ obligatoire à toutes les déchèteries du territoire.

#### Modification du règlement de la redevance spéciale

En 2014, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine a instauré la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers, assimilables aux ordures ménagères. Le service déchets a proposé de mener une expérimentation, sur une période de 2 ans, afin de prendre en compte les variations de production de déchets et la fréquence de ramassage des activités économiques. Selon le volume produit et la fréquence de ramassage, la facturation est établie selon deux types d'usagers :

- Usagers à volume hebdomadaire de déchets fixes
- Usagers à volume hebdomadaire variable.

Tous les bacs mis à disposition des usagers à volume hebdomadaire variable (communes avec les salles des fêtes, le cimetière..., les campings) ont été équipés de puces électroniques afin d'être identifiés. La facturation est établie selon le volume total réel des bacs levés.

#### ★ Marché d'appel d'offres pour la gestion des déchets de déchèteries (bas de quai)

Le marché de prestation pour la gestion du bas de quai des déchèteries est arrivé à terme le 31/08/2016. La Communauté de Communes Parthenay Gâtine a lancé un marché d'appel d'offres ouvert pour la location, collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries, pour la période 2016-2020.

Le nouveau marché prévoit, entre autre :

- la mise en place d'un compacteur pour la collecte du cartons afin d'optimiser le poids des chargements ;
- la mise en place de bennes à capot hydraulique pour la récupération de la ferraille (pour éviter les vols) ;
- les enlèvements des déchets par les prestataires du lundi au samedi inclus.

#### **☆** Mise aux normes du réseau déchèteries

La Communauté de Communes Parthenay Gâtine a lancé une étude de mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de son réseau déchèteries. Cette mise aux normes doit, entre autre, permettre d'améliorer les conditions de travail des gardiens, les conditions d'accueil des usagers, et de réaliser une plate-forme pour les déchets verts et les gravats.

Le bureau d'études a la charge de proposer :

- des travaux de réaménagement des déchèteries afin que ces dernières répondent à la règlementation en vigueur, notamment du Code de l'Environnement.
- des solutions de réorganisation du service permettant de limiter les investissements sur l'ensemble des sites (stockage, amplitude horaire, fermeture, etc...).

#### **★** Etude de programmation de la fonction tri

Sur le département des Deux Sèvres, les différentes études lancées, depuis 2014, sur la faisabilité de maintenir un centre de tri public sur le département n'ont pas permis d'aboutir à un consensus politique départemental sur le tri des déchets recyclables. Le territoire proche du Sud Maine et Loire se trouvait confronté à la même problématique. Il a été décidé de réaliser une étude sur la mutualisation d'un ou plusieurs équipements de tri des déchets recyclables sur une nouvelle échelle territoriale composée du Choletais et d'une partie du département des Deux Sèvres. La première réunion s'est déroulée en décembre 2016.

#### **☆** Mise en place de la filière d'ameublement en déchèteries

Depuis octobre 2016, la déchèterie de Parthenay dispose d'une benne dédiée à la collecte spécifique des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Sa mise en place devrait permettre de réduire le tonnage de tout venant et bois collecté sur la déchèterie.

#### **☆** Signature de la convention Eco-TLC

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé une convention avec l'Eco-Organisme Eco-TLC relative à la collecte des textiles, linge de maison et chaussures usagées (TLC) sur son territoire. En 2016, un nouveau point de collecte a été ajouté au niveau de la déchèterie de Parthenay avec la mise en place de deux conteneurs.



#### ☆ Signature de la convention pour la reprise du Polystyrène

Après une expérimentation de 2 ans pour la collecte des polystyrènes, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a signé une convention pour une durée de 3ans avec l'entreprise Poitou Polystyrène. Les produits polystyrènes collectés sont transportés dans une usine qui réutilise ce produit, après les avoir triés et lavés, dans les produits d'ameublement.

#### **☆** Consultation pour la fourniture de totems de signalisation des points « Verre »

Dans le cadre du plan verre défini par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en 2015, une consultation a été lancée pour la réalisation et la fourniture de panneau d'informations type « Totems » pour les points d'apport volontaire Verre. Chaque point d'apport volontaire « Verre » du territoire sera équipé à terme d'un totem d'information.

#### **★ Etude Préfiguration « Territoire Econome en Ressources »**

Le Département des Deux-Sèvres, le SMITED et les collectivités en charge de la collecte des déchets en Deux-Sèvres poursuivent leur démarche de réduction à la source des déchets engagés dans la cadre du programme Zéro Gaspillage, Zéro Déchets (ZGZD).

Les collectivités doivent réaliser, préalablement au contrat d'objectif déchets et économie circulaire, une étude de préfiguration. Cette étude doit ouvrir de nouvelles pistes d'actions vers une démarche d'économie de ressources et de développement d'une économie circulaire en prenant notamment en considération les besoins en matières ou produits et les déchets des activités économiques.

L'étude de préfiguration portée par le SMITED, et soutenue financièrement par l'ADEME, a concerné les cinq territoires suivants:

- Airvaudais-Val de Thouet,
- Parthenay-Gâtine,

- SICTOM de Coulonges Champdeniers,
- SMC Haut Val de Sèvre,
- Mellois Cœur de Poitou.

Parallèlement, la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine s'est engagée, avec le Département, en signant une charte d'engagement pour mettre en œuvre localement des actions liées à la réduction des déchets.

#### **1.4 ORIENTATIONS 2017**

#### Les principales orientations pour 2017 sont les suivantes :

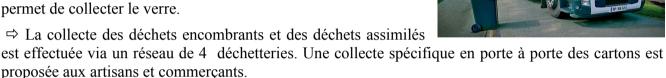
- ★ Modification du règlement général de collecte des déchets assimilés ménagers prenant en compte la publication du décret n°2016-288 du 10 mars 2016-288 du 10 mars 2016.
- A Réorganisation des collectes sur les communes rurales en supprimant la notion de saisonnalité.
- ☆ Poursuite du projet de réhabilitation du réseau déchèteries de la Communauté de Communes
  - Fin de la mission de maitrise d'œuvre pour la mise aux normes des déchèteries
  - Lancement de l'instruction des dossiers au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
  - Préparation de la phase PRO avec un objectif de lancement des travaux sur la déchèterie de Parthenay en 2018.
- ★ Lancement du plan verre par l'ajout de nouveaux points verre et l'installation des premiers totems « verre ».
- ★ Mise en place d'une benne dédiée au réemploi en partenariat avec la Communauté Emmaüs sur la déchèterie de Parthenay.
- ★ Mise en place du portail CVQ pour les familles et les professionnels afin de leur permettre de réaliser les opérations en ligne (paiement...).
- A Consultation pour le matériel dédié à la collecte des déchets et au compostage (bacs roulants, bornes d'apport volontaire, composteurs).
- ★ Finalisation de l'étude territoriale de la programmation de la fonction Tri
- A Contractualisation avec l'ADEME d'un contrat d'objectif déchets et économie circulaire porté par le SMITED pour une démarche d'économie de ressources et une réduction des déchets.

#### 2. INDICATEURS TECHNIQUES

## 2.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

#### 2.1.1 Organisation générale de la collecte

- ⇒ La collecte des ordures ménagères résiduelle (OMR) se fait en porte à porte ou en points de regroupement.
- ⇒ La collecte sélective des déchets d'emballages ménagers (DEM) (emballages et papiers) s'effectue en porte à porte ou en points de regroupement. Un réseau de bornes d'apport volontaire permet de collecter le verre.



⇒ Les déchets non ménagers (collectivités, artisans et commerçants, campings) sont collectés avec la collecte traditionnelle si les déchets sont assimilables à ceux des ménages. Ce service, financé par une redevance spéciale, permet de faire participer les producteurs au coût d'élimination des déchets.

Tableau 2 : Modalités de collecte des déchets par la Communauté de Communes Parthenay Gâtine

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages papiers	Encombrants assimilés	Déchets non ménagers	Cartons non ménagers
Mode d'organisation	PàP & PR	PàV	PàP & PR	Déchetteries	PàP	PàP déchetteries

*Légende* : *PàP porte à porte – PR point de regroupement – PAV point d'apport volontaire.* 

#### 2.1.2 Règlement général de collecte

Le Conseil Communautaire a adopté un règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il a pour objectif de présenter :

- Les différentes collectes des déchets organisées par la Communauté de Communes,
- Les conditions de réalisation de ces collectes, par flux,
- Les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service proposé.

Depuis la délibération du 26 novembre 2015, l'organisation du service et les nouvelles modalités de collecte, sont établis par des arrêtés du Président de la Communauté de communes.

#### 2.1.3 La collecte des ordures ménagères

#### ❖ Modalités de collecte

Les ordures ménagères sont collectées en bacs roulants selon la règle de dotations définie par la Communauté de Communes Parthenay Gâtine (voir le tableau de dotations en annexe 1).

La collecte des ordures ménagères est réalisée par une benne robotisée à chargement latéral pour l'ensemble des communes, à l'exception de certains quartiers de Parthenay. Les bacs doivent être présentés par les usagers la veille de la collecte. Les collectes se déroulent du lundi au vendredi en 2 postes.



#### Calendrier et fréquence de collecte

La fréquence de collecte a été définie conformément à l'article R 2224.23 du code général des collectivités territoriales par un arrêté du Président de la CCPG (voir annexe 2).

Tableau 3 : Modalités pour la fréquence de collecte des ordures ménagères

Milieu urbain	Milieu	rural
(zones agglomérées groupant plus de 500 habitants permanents) selon article 2224-23 du CGCT	Du 15 juin au 15 septembre	Du 15 septembre au 15 juin
1 fois par semaine du lundi au vendredi	1 fois par semaine du lundi au vendredi	1 fois tous les quinze jours



Un arrêté du Président de la CCPG définit les jours de ramassage pour l'année 2016 (voir annexe 2).

Un calendrier de collecte est distribué annuellement à chaque usager selon le secteur de collecte où il réside.

#### 2.1.4 La collecte des emballages ménagers et des journaux magazines

#### Modalités de collecte

Les emballages ménagers à recycler sont collectés en bacs roulants pour l'ensemble des communes, à l'exception du centre-ville de Parthenay. La règle de dotations est définie par la Communauté de Communes Parthenay Gâtine (voir le tableau de dotations en annexe 1). La collecte des déchets d'emballages ménagers se fait par une benne robotisée. Les bacs doivent être présentés par l'usager la veille de la collecte.

<u>Centre-Ville de Parthenay</u>: La Communauté de Communes Parthenay Gâtine fournit aux usagers du centre-ville de Parthenay des sacs jaunes de collecte de 50 litres. La collecte des sacs est réalisée par une benne traditionnelle (avec des rippers).



#### \* Calendrier et fréquence de collecte

Selon les communes, les emballages sont collectés 1 fois par semaine ou 1 fois toutes les 2 semaines. La fréquence de collecte a été définie conformément à l'article R 2224.23 du code général des collectivités territoriales par un arrêté du Président de la CCPG (voir annexe 2).

Le calendrier de collecte est défini par le même arrêté que celui de la collecte d'ordures ménagères.

#### 2.1.5 Collecte en borne d'apport volontaire

Les points d'apport volontaire (P.A.V) sont des équipements dédiés à la collecte du verre. Ils comprennent une ou plusieurs bornes de 3 ou 4 m³. La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine dispose de 75 P.A.V (Liste en annexe 3).

La collecte est effectuée par un camion de collecte 32 Tonnes avec un volume de caisson de 43 m³. Le prestataire de collecte met à disposition une plateforme internet qui permet de suivre en temps réel les jours de collecte, les colonnes levées et les quantités collectées.



Les modalités de collecte et la liste des points d'apport volontaires sont définies par un arrêté du Président de la CCPG.

Nom de la commune	Nombre de points d'apport volontaire
Adilly	1
Amailloux	2
Aubigny	1
La Chapelle Bertrand	2
Châtillon sur Thouet	6
Doux	1
Fénery	1
La Ferrière en Parthenay	6
Gourgé	2
Lageon	1
Lhoumois	1
Oroux	1
Parthenay	26
La Peyratte	3
Pompaire	6
Pressigny	1
Saint Germain de Longue	1
Chaume	1
Saurais	1
Le Tallud	3
Thénezay	7
Viennay	2
Total P.A.V VERRE	75

Tableau 4: Répartition des PAV

#### 2.1.6 Les déchèteries

La Communauté de Communes Parthenay Gâtine dispose de 4 déchèteries sur son territoire (voir annexe 4 - carte réseaux déchèteries) :



La <u>déchèterie</u> est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les particuliers peuvent déposer gratuitement leurs déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (toxique).

Tableau 5 : Adresses des déchèteries de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine

Commune	Adresse
Parthenay	Chemin des Batteries - Les Coteaux 79200 PARTHENAY
Thénezay	Lieu-dit Les Hommes 79390 THENEZAY
La Ferrière en Parthenay	Route de la Pionnière 79390 LA FERRIERE
Amailloux	Bas Fonbrenier 79350 AMAILLOUX

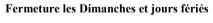
Un règlement spécifique par déchèterie est annexé au règlement général de collecte des déchets ménagers. Il précise, pour chaque déchèterie, les modalités de fonctionnement, les matériaux autorisés et refusés ainsi que les conditions d'accès à la déchèterie.

#### Horaires d'ouverture des déchèteries

Les jours et horaires d'ouverture au public des déchèteries sont fixés par arrêté du Président.de la CCPG.

#### o Déchèterie de Parthenay

Jours de la semaine	Du 1 <sup>er</sup> Avril au 30 Septembre	Du 1 <sup>er</sup> Octobre au 31 mars
Lundi au Samedi	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Lundi au Samedi	14h00 à 18h30	14h00 à 18h00









Fermeture les Dimanches et jours fériés

Jours de la semaine	Horaires
Lundi et Vendredi	9h00 à 12h00
Samedi	14h00 à 17h30

(

#### o Déchèterie de Thenezay

Jours de la semaine	Horaires
Lundi	14h00 à 17h30
Samedi	9h00 à 12h00

Fermeture les Dimanches et jours fériés





#### o Déchèterie de La Ferrière en Parthenay

Jour de la semaine	Horaires
Vendredi	14h00 à 17h30

Fermeture les Dimanches et jours fériés

#### Déchets acceptés

Tableau 6 : Matériaux acceptés en déchèterie

Matáriau	Déchetteries			
Matériau	Parthenay	Thénezay	La Ferrière	Amailloux
Batteries	X	X	Х	Х
Bois	X	Х	Х	Х
Cartons	X	Х	Х	X
Cartouches d'imprimantes	X			
Déchets verts	X	Х	Х	Х
Déchets encombrants (Tout Venant)	X	Х	Х	X
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.)	x	х	х	x
Déchets d'éléments d'ameublement (D.E.A)	X (*)			
Déchets Diffus spécifiques (D.D.S)	X	Х	Х	X
Emballages ménagers	X			
Ferrailles et métaux non ferreux	X	Х	Х	X
Gravats	X	Х	Х	Х
Huiles minérales	X	Х	Х	Х
Huiles alimentaires	X	Х	Х	Х
Lampes usagées	х	x	Х	х
Papier	х			
Piles usagées	x	x	х	х
Polystyrène	Х	X	Х	Х
Radiographies	X	X	х	Х
Textiles	x (*)			
Verre  (*) Les D.F.A et les tertiles sont accentés à la déchèterie denu	x			x

<sup>(\*)</sup> Les D.E.A et les textiles sont acceptés à la déchèterie depuis fin 2016

#### Les nouvelles filières en 2016



#### ○ La collecte des textiles

a Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé, en 2016, une convention vec l'Eco-Organisme Eco-TLC relative à la communication sur le recyclage des échets textiles.

n 2016, la Communauté de communes dispose d'un réseau de 22 points pour la ollecte des textiles, linge de maison et chaussures usagées (TLC), répartis sur son rritoire. Deux opérateurs interviennent à titre gratuit pour la collecte de ces onteneurs, à savoir La Croix Rouge et Le Relais TRIO.

a Communauté de communes a densifié son réseau par l'ajout d'un point de collecte u niveau de la déchèterie de Parthenay (avec deux conteneurs). En effet, des textiles sagés se retrouvent encore aujourd'hui dans la benne Tout-venant de la déchèterie.

#### o La collecte des déchets d'éléments d'ameublement (D.E.A)

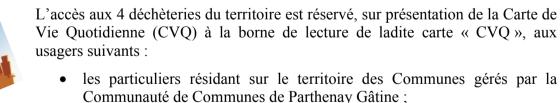
La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé, en 2015, un contrat territorial de collecte avec l'Eco-Organisme Eco-Mobilier. Eco-Mobilier met à la disposition de la collectivité une benne exclusivement dédiée à la collecte des déchets d'éléments d'ameublement. Celle-ci a été mise en place à la déchèterie de Parthenay début novembre.

Cette benne est remplie par l'usager en fonction du type de produit. Tous les meubles sont concernés :

- Quel que soit le type : sièges, matelas, literie, table, bureau, armoire, meubles de cuisine, de salle de bain ...
- Quel que soit le matériau : bois, panneaux, rembourrés, métalliques, plastiques...
- Quelle que soit l'origine : la maison, le jardin, le garage...
- Quel que soit l'état : entiers, démontés, en état d'usage ou non...

En deux mois (novembre et décembre 2016), 28 tonnes de D.E.A ont été collectés sur la déchèterie de Parthenay.

#### **&** Conditions d'accès aux déchèteries



les particuliers résidant sur le territoire des Communes gérés par la

• les entreprises, artisans et commercants dont le siège ou l'un des établissements est situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, crédités avec des unités de dépôts;

- les particuliers résidant hors des Communes du territoire géré par la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, crédités avec des unités de passage ;
- les entreprises dont le siège est situé hors de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour les seuls déchets provenant d'un chantier réalisé sur le territoire, crédités avec des unités de dépôts. (tarifs en vigueur annexe 5).

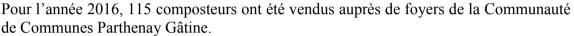
11 346 cartes CVQ distribuées

Tableau 7 : Evolution du nombre de passages à la déchèterie de Parthenay

Année	Nombre de passages
2012	43 120
2015	53 700
2016	58 280

#### 2.1.7 <u>Le compostage individuel</u>

La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine propose aux particuliers 2 types de modèles de composteurs : 320 Litres ou 800 Litres, avec un « bio seau » pour transporter les déchets.





#### 2.1.8 <u>Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux</u>

Depuis 2003, la collecte des déchets piquants-coupants des diabétiques sur la Communauté de Communes est effectuée par le S.M.C.

Suite à la mise en place de DASTRI, éco-organisme concernant les Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux, une convention entre la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, le S.M.C et le Centre départemental des Professionnels de Santé (CDPS) a été signée, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette convention permet de maintenir la collecte de boîtes contenant des DASRI en pharmacies (11 sur le territoire) par le SMC. Le SMC se constitue comme point de collecte pour la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine.

D'un autre côté, DASTRI fournit les boîtes à aiguilles, assure l'enlèvement au point de collecte et le traitement des déchets.

Il reste financièrement à la charge de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine la prestation de collecte des boîtes dans les pharmacies par le SMC.

#### 2.1.9 <u>La Redevance Spéciale</u>

La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine a instauré la redevance spéciale pour financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers, assimilables à des ordures ménagères.

- ❖ Sont assujettis à la redevance spéciale (R.S) :
- ⇒ Les établissements produisant plus de 750 litres de déchets hebdomadaires (ordures ménagères + tri confondus)
- ⇒ Les établissements affranchis ou exonérés du paiement de la TEOM tels que les administrations publiques, les campings, les professionnels agricoles...

En 2016, deux modalités de facturation selon deux types d'usagers ont été mises en place, prenant en compte le volume produit et la fréquence de ramassage, la facturation est établie:

- Usagers à volume hebdomadaire de déchets fixes
- Usagers à volume hebdomadaire variable.

En 2016, 81 établissements ont été assujettis à la redevance spéciale sur le secteur géré par la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

#### Collecte des cartons

La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine propose une collecte forfaitaire payante des cartons provenant de l'activité des artisans et commerçants. Cette collecte s'effectue les jeudis et vendredis matins et ces emballages recyclables sont transportés à la déchetterie de Parthenay. En 2016, ce sont 31 points qui ont été collectés toutes les semaines.

#### 2.2 INDICATEURS TECHNIQUES – TONNAGES

#### 2.2.1 Tonnages globaux

Tableau 8 : Tonnage par flux collecté

	Flux de déchets	Tonnages collectés 2015	Tonnages Co	llectés 2016	Evolution
ОМ	Ordures ménagères résiduelles	5 364	5 0	41	7
	Emballages en mélange	1 452	13	93	7
COLLECTE	Papier	64	63	3	<b>→</b>
SELECTIVE	Manua	756	731	883	<b>→</b>
	Verre	142	152	883	7
	Batteries	1,2	7,	4	7
	Bois	671	56	0	7
	Cartons	234	247		7
	Déchets verts	3 223	2 916		7
	D.D.S	38	53	3	7
	D.E.A	-	28	3	71
	D.E.E.E	217	25	6	71
COLLECTE	Ferrailles	280	30	3	7
DECHETERIES	Gravats	1 223	16	07	7
	Huiles minérales	7,3	9		<b>→</b>
	Piles	1,3	2,	7	7
	Polystyrène	4,6	3,	7	<b>→</b>
	Tout Venant	1 197	1 2	48	7
	Cartouches d'imprimante	-	0.	7	
	Radiographies	-	0.	6	

#### 2.2.2 Répartition des tonnages par déchèteries

Tableau 9 : répartition des tonnages par déchèterie

## PARTHENAY

■ Bois : 455

■ Cartons: 210

■ Déchets verts : 2 591

D.E.A: 28

D.E.E.E: 248

■ Ferrailles : 275

■ Gravats: 1511

■ Papier : 63

■ Verre : 152

■ Tout Venant: 1 041

■ Batteries : 7,3

■ D.D.S: 53

■ Huiles minérales : 6.8

■ Piles: 2,3

■ Polystyrène : 3,7

## AMAILLOUX

■ Bois : 27

■ Cartons: 15

Déchets verts: 135

■ D.E.A : PC

■ D.E.E.E : TP

■ Ferrailles: 6

■ Gravats: 96

■ Papier: PC

■ Verre : PC

■ Tout Venant: 80

■ Batteries : TP

■ D.D.S : TP

■ Huiles minérales: 0.8

■ Piles : TP

■ Polystyrène : TP

## THENEZAY

■ Bois : 54

■ Cartons: 16

Déchets verts : 137

■ D.E.A : PC

■ D.E.E.E:8

■ Ferrailles: 22

■ Gravats : dépôt sur site

■ Papier : PC

■ Verre : PC

■ Tout Venant: 86

■ Batteries : TP

■ D.D.S : TP

■ Huiles minérales : 1.4

■ Piles : 0.4

■ Polystyrène : TP

#### LA FERRIERE

■ Bois : 24

■ Cartons: 6

■ Déchets verts : 53

■ D.E.A : PC

■ D.E.E.E : TP

■ Ferrailles : TP

■ Gravats : dépôt sur site

■ Papier : PC

■ Verre : PC

■ Tout Venant: 40

■ Batteries : TP

■ D.D.S : TP

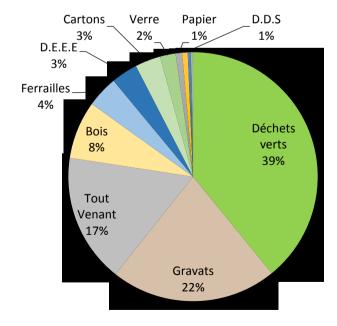
■ Huiles minérales : -

■ Piles : TP

■ Polystyrène : TP

TP inclus dans le tonnage de Parthenay PC Pas de collecte

Certains déchets réceptionnés sur les déchèteries d'Amailloux, de La Ferrière en Parthenay et de Thénezay sont rapatriés sur la déchèterie de Parthenay. Ils sont intégrés dans le tonnage de celle-ci : batteries, D.D.S, D.E.E.E, ferrailles, polystyrène.

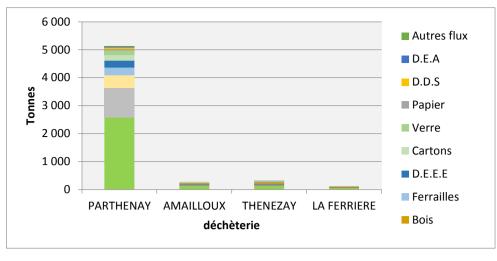


## **Graphique 1**Répartition des flux en déchèteries

Les proportions des apports par flux restent similaires à 2015.

Le flux majoritaire en déchèteries reste les déchets verts avec 39 % des apports.

La part du flux Tout Venant reste constant avec 17%.



<u>Graphique 2 : Répartition</u> <u>des flux entre déchèteries</u> (hors gravats)

Les apports de déchets à la déchèterie de Parthenay représentent 90% des tonnages entrants en déchèteries.

#### 2.2.3 Résultats de la collecte sélective

Le tri constitue une étape incontournable entre la collecte sélective et le recyclage. Les déchets d'emballages ménagers collectés sont triés et séparés par catégories avant d'être expédiés vers les usines de recyclage

Tableau 10 : Répartition des expéditions issus du centre de tri des recyclables

Matériau	Tonnes valorisées	Repreneurs	Produits issus du recyclage	Economies réalisées
Acier	58	COVED SA	118 Chariots de supermarché, 71 257 boules de pétanques	671 m³ d'eau
Aluminium	2,5	COVED SA	733 vélos 1465 trotinettes	3 m³ d'eau
Cartons	271	COVED SA	1 117 875 boîtes de chaussures 4 471 500 boîtes à œuf	13061 m³ d'eau
Briques alimentaires	22	COVED SA	120 060 rouleux de Papier cadeau 144 072 rouleaux de papier cadeau	196 m³ d'eau
PET Clair	78	VALORPLAST	56 550 couettes 141 376 pulls polaires	14 tonnes de pétrole brut
PEHD	28	VALORPLAST	192 bacs publics 1 992 bacs de collecte	48 tonnes de pétrole brut
Verre	928	VERALLIA	1983 858 nouvelles bouteilles	1083 m³ d'eau
Papier	647	Papeterie UPM	Papier recyclé	74 375 arbres sauvés

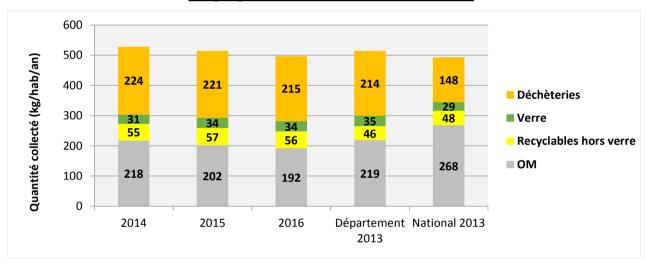
#### 2.2.4 Evolution des tonnages et ratio de collecte

Tableau 11: Tonnage et ratios des flux de déchets collectés

Flux de déchets	Tonnages	Kg/hab/an*		Données départementales	Données nationales 2013	
riux de decilets	collectés	2015 2016		2013**	**	
OM	5 041	202	192	219	268	
Recyclables hors verre	1 456	57	56	46	48	
Verre	883	34	34	35	29	
Déchets en déchèteries (hors gravats)	5 631	221	215	214	214	
<b>Total DMA collectés</b>	13 010	514	496	514	559	

<sup>\*</sup> Population municipale 2015 : 26541 habitants Population municipale 2016 : 26208 habitants

**Graphique 3: Evolution des ratios de collecte** 



Le ratio de collecte des déchets de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine est de 496 kg/hab/an, valeur inférieure à la moyenne nationale (559 kg/hab/an) et la moyenne départementale (514 kg/hab/an) (valeurs 2013).

496 kg/hab/an de DMA (hors déchets gravats)

#### **☆** Baisse des ordures ménagères

Le ratio de collecte d'ordures ménagères de la Communauté de Communes a fortement diminué depuis plusieurs années (-5% par rapport à 2015, -12% par rapport à 2014) dû à plusieurs facteurs combinés :

- En 2016, c'est la première année où tous les foyers du territoire sont équipés de bacs jaunes pour le tri des recyclables. Moins de déchets recyclables terminent dans le bac ordures ménagères.
- Les gros producteurs de déchets (> 750 litres/semaine) s'orientent de plus en plus vers les services d'un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets d'entreprise.
- Poursuite des actions de sensibilisation à la réduction des déchets par la collectivité (composteurs...).

<sup>\*\*</sup> Données AREC Poitou Charentes 2013

#### **★** Stabilisation des recyclables

Après une légère progression entre 2014 et 2015, des quantités collectées pour les déchets recyclables (emballages et papier) et le verre, on observe une stabilisation des ratios en 2016 (56 kg/hab/an pour les recyclables, 34 kg/hab/an pour le verre).

#### **☆** Baisse des quantités collectées en déchèteries

Le ratio de collecte en déchèteries continue de diminuer depuis 2014 (-2.7% par rapport à 2015, - 4% par rapport à 2014). Néanmoins, pour les flux (déchets verts, tout venant, bois cartons...), on n'observe aucune tendance constante depuis 2014. Les tonnages collectés pour les D.E.E.E, la ferraille, les batteries progressent.

#### 2.3 INDICATEURS TECHNIQUES – TRAITEMENT

#### 2.3.1 Nature des traitements réalisés

Tableau 12 : Liste et mode d'exploitation des installations où sont traités les déchets de la CCPG

Déchets	Prestataire de collecte	Prestataire du traitement	Nature du traitement
Batteries	Du 01 janvier au 31/08/2016 CHIMIREC	CHIMIREC	Valorisation
Dattelles	Du 01/09/2016 au 31/12/2016 BARTIN RECYCLING	BARTIN RECYCLING (79)	v ani batni
Bois	Sté LOCA RECUPER	Sté LOCA RECUPER (79)	Valorisation
Cartons	Sté LOCA RECUPER	Du 01/01/2016 au 31/08/2016 Sté LOCA RECUPER (79) Du 01/09/2016 au 31/12/2016 Centre de tri - CA du Bocage Bressuirais (79)	Recyclage
Cartouches d'imprimantes	ATMOSP'HAIRE	ATMOSP'HAIRE	Traitement spécifique
Déchets des activités de soins à risques infectieux	SMC	ALCEA (44)	Incinération
Déchets Verts	Sté LOCA RECUPER	Sté LOCA RECUPER (79)	Broyage
Déchets d'éléments d'ameublemente (D.E.A)	Sté BRANGEON	ECO-MOBILIER	Valorisation
Déchets électriques et électroniques en fin de vie (D.E.E.E)	Envie 79	ECO-SYSTEME	Valorisation
Déchets spécifiques diffus (D.D.S)	Sté CHIMIREC	Sté CHIMIREC	Traitement spécifique
Emballages ménagers en mélange (D.E.M)	Sté BRANGEON	Agglo 2B Bressuire – Centre de tri (79)	Recyclage
Ferrailles  Du 01/09/2016 gu 31/12/2016		Sté LOCA RECUPER (79)	Valorisation
		BARTIN RECYCLING	v aionisation
Gravats	Sté LOCA RECUPER	La Boulaie/ SARL LES BOCAUX (79)	Valorisation

Tableau 12 : Liste et mode d'exploitation des installations où sont traités les déchets de la CCPG (Suite)

Déchets	Prestataire de collecte	Prestataire du traitement	Nature du traitement
Gravats	Sté LOCA RECUPER	La Boulaie/ SARL LES BOCAUX (79)	Valorisation
Huiles minérales	CHIMIREC	CHIMIREC	Traitement spécifique
Lampes	RECYLUM	RECYLUM	Valorisation
Ordures ménagères	Sté BRANGEON	SMITED Centre de tri Mécano Biologique (79)	Traitement organique par compostage Valorisation CSR et matière
Piles	COREPILE	COREPILE	Traitement spécifique
Papier	Sté LOCA RECUPER	Sté LOCA RECUPER (79)	Recyclage
Polystyrène	POITOU- POLYSTYRENE	POITOU-POLYSTYRENE (86)	Valorisation
Radiographies médicales	ATMOSP'HAIRE	ATMOSP'HAIRE	Traitement spécifique
Piles	COREPILE	COREPILE	Traitement spécifique
Textiles	CROIX ROUGE / LE RELAIS	CROIX ROUGE / LE RELAIS	Valorisation
Tout Venant	Sté LOCA RECUPER	SMITED - ISDND de Coulonges Thouarsais (La Loge) (79)	Enfouissement
Verre	Transport BOMEX- GARNIER	SAINT GOBAIN – Cognac (16)	Recyclage

#### 2.3.2 Localisation et capacités des unités de traitement

#### Plate-forme de déchets-verts et de bois

La société LOCA RECUPER exploite sur le site de la Bressandière, situé sur la commune de Châtillon sur Thouet une plate-forme pour le traitement des déchets verts et du bois. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement autorisée à un volume stocké de 12 000 m<sup>3</sup>.

Les déchets verts sont broyés et/ou affinés pour obtenir un produit qui sera valorisé vers une filière agricole. Quant au bois, il est trié par catégorie, broyé et expédié vers les filières appropriées (principalement chaufferies et panneaux de particules).



#### Site de déchargement et de tri des ferrailles et des batteries

Les ferrailles collectées dans les déchèteries de la Communauté de Communes sont livrées sur le site de BARTIN RECYCLING à Cerizay (79). Le site est une installation classée pour la protection de l'environnement ayant une capacité de 8 000 m² pour les déchets de métaux non dangereux et une capacité de 7 tonnes pour les batteries.

Le site reçoit annuellement 28 000 tonnes de métaux ferreux et 5 800 tonnes de métaux non ferreux.

#### Centre de concassage des gravats

Les gravats collectés dans les déchèteries sont acheminés sur le centre de concassage situé à l'ancienne Briqueterie Ayrault, sur la Commune de Châtillon sur Thouet. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement d'une surface de 29 000 m<sup>2</sup>.

#### Le Centre de tri Mécano-Biologique

Le centre de tri mécano-biologique du SMITED (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Elimination des Déchets), situé à Montplaisir sur la commune de Champdeniers, accepte les ordures ménagères depuis fin juillet 2008. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement autorisée à recevoir annuellement 60 000 tonnes.

Le centre de tri mécanobiologique de Champdeniers permet de diminuer de plus de 30% le volume des déchets enfouis et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les ordures ménagères sont passées au travers d'un crible rotatif. Sont alors séparés les éléments biodégradables des éléments secs, notamment ferreux. Les matières biodégradables ou fermentescibles passent à travers divers cribles puis sont déposées dans des écosilos. Arrosées et ventilées pendant cette période pour accélérer le processus naturel de décomposition, elles produiront un compost employé par l'agriculture.

#### Le Centre de stockage de déchets non dangereux



L'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de La Loge, commune de Coulonges Thouarsais, est une installation classée, autorisée à recevoir annuellement 40 000 tonnes. Elle est exploitée depuis novembre 2002 par le SMITED.

Le site comprend entre autre :

- une plate-forme de broyage des déchets de tout-venant issus des déchetteries.
- une installation de stockage de déchets Non Dangereux réceptionnant les tout-venants broyés et les balles de déchets stabilisés issus de l'usine de tri mécano biologique

#### Centre de tri des déchets recyclables

Les déchets recyclables de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine sont triés au centre de tri de Bressuire. Le centre de tri, mis en service en 1998, est une installation classée autorisée à un tonnage annuel de 9 000 t/an. En 2016, il a traité 5 800 tonnes de déchets recyclables.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire et assure la gestion du centre de tri. La gestion du tri en cabine est confiée aux Ateliers du Bocage, entreprise d'insertion.

Quatre collectivités du nord Deux-Sèvres se sont regroupées, en juillet 2014, en entente afin d'assurer l'exploitation du centre de tri. Il s'agit de :

- La Communauté de Communes du Thouarsais
- La Communauté de Communes de l'Airvauldais Val du Thouet
- L'Agglomération du Bocage Bressuirais
- La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine

#### 3. INDICATEURS FINANCIERS

#### 3.1 MODES DE FINANCEMENT

#### 3.1.1 Auprès des usagers : la T.E.O.M

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), suite à une volonté forte de mutualisation et d'harmonisation sur le territoire communautaire.

La <u>Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)</u> est une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans une zone où les déchets ménagers sont collectés. Elle est ainsi dépourvue de tout lien avec la qualité d'occupant du local mais peut être répercutée par les propriétaires sur leurs locataires.

Elle n'est pas basée sur la quantité de déchets produits, ni sur le service rendu. Elle s'applique à toutes les propriétés bâties : résidence principale mais aussi garage, maison inoccupée, résidence secondaire.

Cette taxe est un impôt dit « solidaire » qui permet de couvrir l'intégralité des frais générés par la collecte et le traitement de tous nos déchets. Elle finance :

- La collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables
- Le fonctionnement des déchetteries et la gestion des points d'apport volontaire verre
- Le traitement des ordures ménagères
- Le tri des déchets recyclables
- L'évacuation (transport et traitement) des déchets des déchetteries dans les filières adéquates.

La Communauté de Communes Parthenay Gâtine a défini 2 zones de perception auxquelles 2 taux différents sont appliqués.

- Zone n° 1, où la compétence déchets est gérée par le SMC
- Zone n° 2, où la compétence déchets gérée par la Communauté de Communes Parthenay Gâtine

<b>TEOM Totale 2016</b>	3 403 209 €
Zone 1	1 202 405 €
Zone 2	2 200 804 €

<u>Tableau 13 : Répartition de la T.E.O.M 2016</u>

#### 3.1.2 Auprès des professionnels : la redevance spéciale

Est assujettie à la redevance spéciale, toute personne physique ou morale qui confie à la Communauté de Communes le soin d'éliminer les déchets assimilés aux déchets ménagers : elle concerne les déchets assimilés aux ordures ménagères produits par le commerce, l'artisanat et autres activités tertiaires.

Tableau 14: Evolution du montant perçue par la redevance spéciale

Année	Montant
2015	215 871 €
2016	170 637 €

On observe une baisse conséquente du montant 2016 par rapport à l'année 2015 (- 20%) qui s'explique par la mise en place de l'expérimentation de la tarification à la levée pour les usagers à volume hebdomadaire variable de déchets.

#### **3.2 COUTS**

#### 3.2.1 Coût des ordures ménagères

	Général	Coût par habitant	Coût par tonne
Collecte	453 560 €	16,98 €	89,97 €
Traitement	733 068 €	27,45 €	145,42 €
Divers *	154 600 €	5,79 €	30,67 €
TOTAL dépenses	1 341 228,00 €	50,22 €	266,06 €
Vente composteurs**	1 302,70 €	0,05 €	0,57 €
Redevance spéciale	171 296,83 €	6,41 €	75,26 €
TOTAL recettes	172 599,53 €	6,46 €	34,24 €
TOTAL collecte ordures ménagères	1 168 628 €	43,76 €	231,82 €

Rappel: Nombre d'habitants desservis: 26 708 hab. Tonnage collecté 5 041 tonnes

Le coût à la tonne des ordures ménagères est en baisse par rapport à 2015 dû :

- à une baisse importante du tonnage en 2016 (-323 tonnes)
- la prise en charge du traitement du tout venant de déchèteries sur le flux ordures ménagères en 2015

(Pour rappel, données 2015 : 55.69 €/hab/an et 275.54 € /tonne)

#### 3.2.2 Coût de la collecte sélective

	Général	Coût par habitant	Coût par tonne
Collecte des D.EM	260 083,66 €	9,74 €	178,63 €
Traitement des D.E.M	319 410,30 €	11,96€	219,38 €
Collecte verre	24 724,82 €	0,93 €	28,00 €
Transport verre	7 889,89 €	0,30 €	8,94 €
Divers*	76 015,45 €	2,85 €	32,50 €
TOTAL dépenses	688 124,12 €	25,76 €	294,20 €
Vente matériaux	109 762,85 €	4,11 €	46,93 €
Soutien ECO EMBALLAGES	241 731,55 €	9,05 €	103,35 €
Soutien ECO FOLIO	35 544,96 €	1,33 €	24,41 €
TOTAL recettes	387 039,36 €	14,49 €	165,47 €
TOTAL coût collecte sélective	301 084,76 €	11,27 €	128,72 €

<u>Rappel</u>: Nombre d'habitants desservis : 26 208 hab. Tonnage collecté D.E.M + papiers 1 456 tonnes ; Tonnage verre collecté 883 tonnes.

<sup>\*&</sup>lt;u>Divers</u> : charges à caractère général, charges du personnel

<sup>\*\*</sup> La vente des composteurs est affectée à 70 % au flux ordures ménagères

<sup>\*</sup>Divers : charges à caractère général, charges du personnel

Le coût de la collecte sélective est en augmentation par rapport à 2015, dû :

- à l'augmentation du coût de tri des déchets d'emballages en mélange entrants au centre de tri (205 € / tonne en 2016 contre 200 € / tonne en 2015)
- à la régularisation de la facturation de la fin de l'année 2015 sur l'année 2016
- à la baisse les recettes issues de la vente des matériaux (-10 %); le prix de reprise des matériaux a chuté en 2016, en particulier pour les plastiques
- à l'augmentation de la quantité de refus de tri

(Pour rappel, données 2015 : 9.74 €/hab/an et 109.95 € /tonne)

### 3.2.3 Coût des déchèteries

	Général	Coût par habitant	Coût par tonne
Collecte des déchets	154 603,36 €	5,79 €	27,46 €
Traitement des déchets	289 351,54 €	10,83 €	51,39€
Divers *	154 613,25 €	5,79 €	27,46 €
Total dépenses	598 568,15 €	22,41 €	106,30 €
Vente matériaux	15 939,23 €	0,60 €	2,83 €
Soutiens Eco-Organismes **	19 095,23 €	0,71 €	3,39 €
Régie CVQ	6 287,75 €	0,24 €	1,12 €
Composteurs	558,30 €	0,02 €	0,10€
Totales recettes	41 880,51 €	1,57 €	7,44 €
Total coût de fonctionnement déchetteries	556 687,64 €	20,84 €	98,86 €

Rappel Nombre d'habitants desservis : 26 208 hab. Tonnage collecté 5631tonnes

Le coût des déchetteries est en augmentation par rapport à 2015 dû à la non prise en charge du traitement du tout venant de déchèteries en 2015 (imputé en 2015 au flux ordures ménagères)

(Pour rappel données 2015 : 14.21€/hab/an et 52.66 €/tonne)

## 3.3 AIDES FINANCIERES

Subvention Eco-Emballages : 241 731.55 € (1)

Subvention Eco-Folio: 35 544.96 € (2)

Subvention Eco-Systèmes pour les D.E.E. :16 184.94 € Subvention Eco-Mobilier pour les D.E.A. :2 910.26 € Ventes matériaux collecte sélective : 109 762.85 €

Ventes matériaux déchetterie : 15 939.38 €

<sup>\*&</sup>lt;u>Divers</u> : charges à caractère général, charges du personnel

<sup>\*\*</sup> Eco-organismes : Eco-Systèmes pour les D.E.E.E et Eco-Mobilier pour les D.E.A

<sup>\*\*\*</sup> La vente des composteurs est affectée à 30 % au flux déchèteries

<sup>(1)</sup> correspond en partie de soutiens de l'année 2015 et 2016

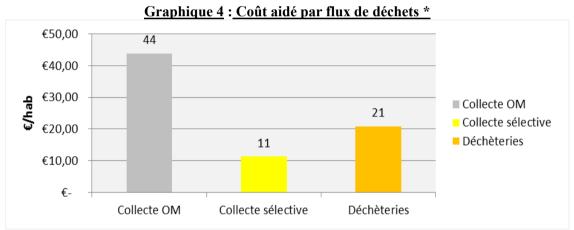
<sup>(2)</sup> correspond au soutien de l'année 2015

# 3.4 SYNTHESE FINANCIERE

		COLLECTE	TRAITEMENT	TOTAL
ORDURES	Dépenses	608 160,00 €	733 068,00 €	1 341 228,00 €
MENAGERES	Recettes		172 599,53 €	172 599,53 €
COLLECTE	Dépenses	368 713,82 €	319 410,30 €	688 124,12 €
SELECTIVE	Recettes	- €	387 039,36 €	387 039,36 €
DECHETTERIE	Dépenses	309 216,61 €	289 351,54 €	598 568,15 €
DECHETTERIE	Recettes		41 880,51 €	41 880,51 €
TOTAL	Dépenses	1 286 090,43 €	1 341 829,84 €	2 627 920,27 €
TOTAL	Recettes	- €	601 519,40 €	601 519,40 €

<sup>\*</sup> Hors frais d'immobilisations, amortissements d'un montant de 125 932 €

Le montant des charges à financer en 2016 s'élève à <u>2 026 401</u> € Le montant des recettes TEOM sur le secteur de la CCPG est de **2 200 804** €



<sup>\* &</sup>lt;u>Coût aidé</u> = somme des charges après déduction des recettes liées aux ventes de matériaux, aux soutiens des sociétés agréées et aux aides ou subventions

## 4. LA COMMUNICATION EN 2016

### 4.1 LA COMMUNICATION - LES ACTEURS

La communication auprès des usagers est menée conjointement par :

### - 1 ambassadrice du tri :

- o Informe et motive les habitants du territoire afin de valoriser la collecte sélective des déchets, dans le cadre d'une politique environnementale et de développement durable
- Explique les principes et les enjeux de la collecte sélective pour l'environnement (habitants, collectivités, associations, commerçants...)
- o Joue aussi un rôle de médiation entre les usagers et les élus en faisant remonter les problèmes et les questions. Se déplace beaucoup en faisant du porte à porte notamment.

### - 1 agent préposé à la communication et à la prévention de la politique déchets :

- o Propose des outils de communication dans le cadre de la prévention des déchets
- o Intervient dans les écoles et anime des visites de centre de tri
- Organise des manifestations et activités publiques ayant trait à la prévention et à la réduction des déchets.

# 4.2 <u>SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC AU TRI, AU RECYCLAGE ET</u> AU COMPOSTAGE DES DECHETS

En 2016, Parthenay-Gâtine a multiplié les actions pour sensibiliser la population au tri des déchets.

### 4.2.1 Mémo tri traduit

Afin d'encourager les touristes à trier leurs déchets pendant leurs séjours, un kit de communication a été transmis aux campings : la Ferme St Michel à Gourgé, Bois Vert à Le Tallud, L'Oliverie à Saurais, Fumaille à La Peyratte.

Outre le mémo-tri, le kit comprend également un sac de pré-collecte réutilisable, en papier kraft permettant de transporter les emballages jusqu'au bac de tri. A la fin du séjour, si ce sac est encore propre, il peut être jeté dans le bac jaune et s'il est sale au composteur puisqu'il est compostable.

En parallèle, lesdits établissements de plein air ont été équipés d'affiches spécifiques d'information pour leurs points de regroupement.

### 4.2.2 Animation à la déchèterie de Parthenay

Compostage et collecte d'appareils électriques



### 4.2.3 Des stands d'information

Les agents du Service déchets ont proposé des animations pendant les marchés :

- le 10 juin à Gourgé,
- le 15 juin et le 23 novembre à Parthenay,
- le 11 septembre à Châtillon sur Thouet,
- le 8 octobre au Tallud.





Pour animer le stand, des banderoles ont été créées, ainsi qu'un jeu « la roue du tri »

Le Service déchets a également investi dans deux flags, deux nappes reprenant les préconisations de l'Ademe en matière de prévention et différents goodies :

- crayons de papier en plastique et journaux recyclés,
- carnets malins pour mieux consommer (carnets de courses personnalisés sur la base ADEME)
- livrets « A vos tabliers » : recueil d'informations et de conseils contre le gaspillage alimentaire, d'astuces anti-gâchis, de recettes



### 4.2.4 <u>Grande collecte de piles usagées : plus de 300</u> Kilos de piles usagées récupérés

Des écoles de Parthenay-Gâtine, sur les temps d'activités périscolaires (APS), et des maires ont participé à l'opération recyclage des piles et ont permis de récupérer 311.508 Kg de piles soit ¼ de la collecte annuelle. Le record a été obtenu par l'école Louis Canis de Pompaire qui a collecté 95,54 Kg.



# 4.2.5 <u>Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (du 19 au 27/11/2016)</u>

Pendant cette semaine, Parthenay-Gâtine a mis en place différentes actions portant tout particulièrement sur le gaspillage alimentaire, la réduction des emballages et la mise en place de la collecte mobilier.

Toutes les actions présentées par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ont été retenues et labellisées par l'ADEME.

# UTILISEZ MOINS DEMBALLAGES! 19-27 novembre 2014 Novembre 2014 Novembre 2014 Novembre 2014

RÉDUCTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGES

### ❖ La collecte du mobilier

Depuis le 19 novembre, la déchèterie de Parthenay dispose d'une nouvelle benne exclusivement dédiée à la collecte de mobilier hors d'usage, les déchets d'éléments d'ameublement, les **DEA**.

Une famille de 4 personnes jette près de 80 Kg de mobilier par an, avant la création de cette filière (ECO-mobilier), 55 % étaient enfouis, seuls 23% étaient recyclés.

### **&** Eviter le gaspillage alimentaire

La France s'est engagée au travers du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire à le réduire de moitié à l'horizon 2025.

En partenariat avec l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), Parthenay-Gâtine a sensibilisé la population au gaspillage alimentaire dans les centres commerciaux (Hyper U Parthenay, LEADER PRICE Châtillon sur Thouet) et au marché de Parthenay (astuce pour mieux conserver les aliments, achat de produits avec peu d'emballages et des produits à la coupe ou en vrac...). La réduction des déchets commençant dès l'acte d'achat, ces deux supermarchés avaient accepté de s'engager avec Parthenay-Gâtine pour promouvoir des produits générant moins de déchets dans leur magasin.

Des animateurs des APS de la Peyratte et du Tallud ont également organisé des ateliers pendant cette semaine, à l'aide de la réplique d'un réfrigérateur géant spécialement conçu pour ces manifestations.

### **Tri et recyclage des déchets**

Tout au long de l'année, à la demande de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Gâtine Poitevine) intervient dans les écoles afin de sensibiliser les enfants à la gestion et au recyclage des déchets.

Lundi 21 novembre les élèves du collège Jean de la Fontaine ont nettoyé les abords du stade et du collège de Thénezay.

En s'attaquant aux décharges illégales et aux dépôts «naturels», les actions de nettoyages mettent sur le devant de la scène la nécessité de faire attention à notre propre comportement vis-à-vis de notre production de déchets.

Vendredi 25 novembre, 24 élèves de l'Ecole Saint Exupéry de Châtillon-sur-Thouet ont visité la déchèterie de Parthenay et ont pu ainsi s'informer sur l'importance du tri des différents déchets.

### 4.3 LES SCOLAIRES

### 4.3.1 Animations par le CPIE

Tout au long de l'année, à la demande de Parthenay-Gâtine, le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Gâtine Poitevine) intervient dans les écoles afin de sensibiliser les enfants à la gestion et au recyclage des déchets. Ces animations ludiques ont pour but d'interpeller les élèves sur la problématique environnementale.

L'objectif est de sensibiliser le jeune public à la qualité de son environnement et plus particulièrement à la gestion et au recyclage des déchets ménagers.

Au cours de l'année scolaire 2016, 335 enfants des écoles Primaires « l'Ajonc et le roseau » d'Amailloux, « Nelson Mandela » de Gourgé, « le Chant du Thouet » du Tallud, « Jacques Prévert » de Parthenay, « Jules Verne » de Viennay, « Gutenberg » de Parthenay, « Montgazon » de Parthenay et « Germain Rallon » de Thénezay ont bénéficié de ce programme.

335 élèves sensibilisés par le CPIE

Ils ont appris, selon les orientations proposées par les enseignants, à «composter», «réduire-réutiliser-réparer» et «trier pour recycler» et ont en plus bénéficié d'une visite du centre de tri de Bressuire.

Toujours par l'intermédiaire du CPIE des animations ont été proposées lors du FLIP

- La Sentinelle des déchets
- Le Village Environnement

### 4.3.2 Etablissements Eco-Ecole

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est également présente auprès des établissements labellisés ECO-ECOLE qui la sollicite. En 2016, 4 écoles ont de nouveau concouru :

- Marie-Antoine de Thénezay
- Gutenberg de Parthenay
- Louis Canis de Pompaire
- Roger Chausseau de La Ferrière

En 2017, la CCPG encouragera et soutiendra par des moyens techniques, comme à l'accoutumée, les établissements qui feront la demande de labellisation.

## 4.4 LES SENIORS

Livraison d'un composteur à la maison de retraite de Thénezay avec affiche/bâche spécialement conçues pour personnes atteintes d'Alzeimer.



# 4.5 LES OUTILS DE COMMUNICATION ECRITE

### **KIT CAMPING**

Macaron apposé sur les 1000 sacs cabas kraft remis aux campeurs



### <u>Mémos tri spécial campings traduits</u> <u>en anglais, allemand, néerlandais et espagnol</u>



ENCORE UN DOUTE ? ADRESSEZ-VOUS À L'ACCUEIL DU CAMPING.

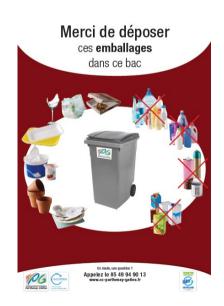
Toujours à destination des campings, nouvelle affiche pour bacs ordures ménagères imprimée sur bâche.

ECO EMBALLAGES



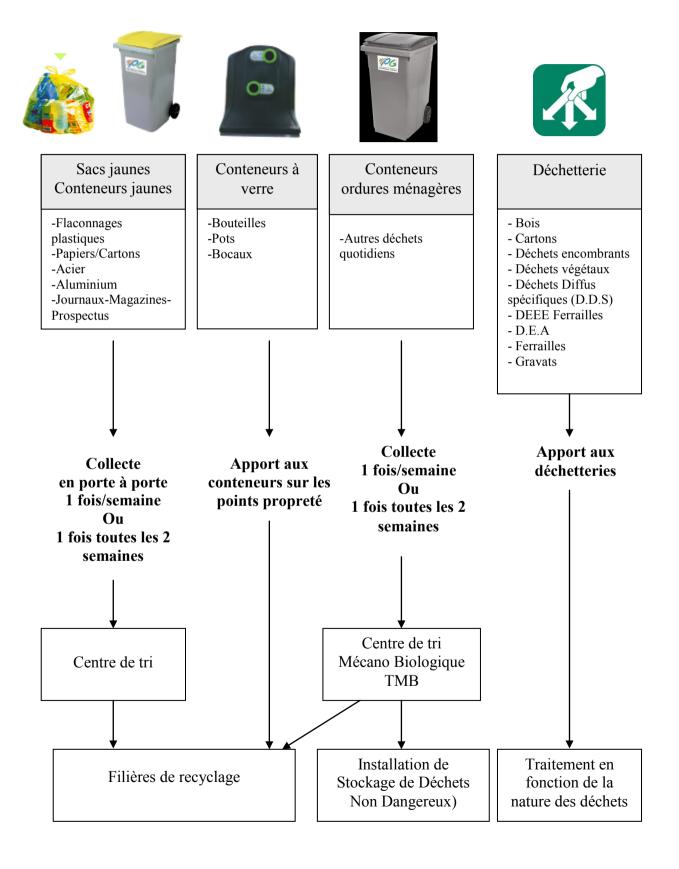
C'est plus simple, plus propre et plus pratique



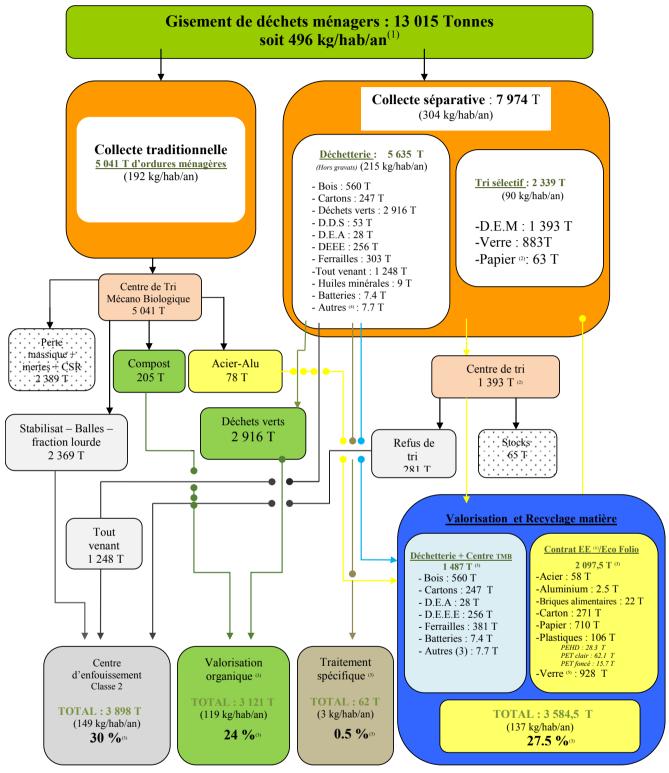


# 5. SYNTHESE

# 5.1 SYNTHESE « COLLECTE ET TRAITEMENT »



## 5.2 SYNOPTIQUE DES FLUX 2016



- (1) Population municipale 2016 : 26 208 habitants
- (2) correspond au papier collecté en déchèterie
- (3) calculé en fonction du tonnage 2016 collecté 13 015 tonnes
- (4) tonnage regroupant les piles, le polystyrène, les radiographies, les cartouches d'imprimantes
- (5) le tonnage soutenu par Eco-Emballages est différent de celui collecté du fait de la rupture de charge (stock...)
- (6) EE : Eco Emballages
- C.S.R.: Combustibles Solides de Récupération
- D.D.S.: Déchets Ménagers Spéciaux (peintures, solvants, tubes fluorescents...)
- D.E.M : Déchets d'emballages ménagers D.E.A : Déchets d'éléments d'ameublement

### D.E.E.E. : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

### Informations sur le synoptique des flux

Les tonnages donnés en haut du synoptique correspondent aux déchets collectés pendant l'année 2016.

Les tonnages donnés en bas du synoptique correspondent aux déchets livrés aux exutoires et aux repreneurs. Ils ne correspondent pas forcément aux tonnages collectés, cela est du aux stocks de début et de fin d'année.

# **GLOSSAIRE**

**C.D.P.S**: Centre départemental des Professionnels de santé

C.S.R: Combustible solide de récupération

<u>**D.D.S**</u>: Les Déchets Diffus Spécifiques : déchets qui présentent un danger pour la santé de l'homme et pour l'environnement. Ce sont les acides, bases, les hydrocarbures et dérivés, les solvants liquides chlorés et non chlorés, les peintures, vernis, colles, cires, les produits phytosanitaires, insecticides, désherbants, les aérosols, les tubes néons, les filtres huiles et gasoil, les piles en mélange.

<u>**D.E.A**</u>: Les Déchets d'éléments d'ameublement concernent tous les meubles (pas fonction de la nature, ni de la matière)

<u>**D.E.E.E**</u>: Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques: équipement ou une partie d'Equipement Electrique et Electronique arrivé en fin de vie ou ayant perdu son usage initial

<u>**D.E.M**</u>: Les déchets d'emballages ménagers sont les produits recyclables acceptés dans le bac jaune (emballages + papier)

I.S.D.N.D: Installation de stockage des déchets non dangereux

**S.M.C**: Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine

**S.M.I.T.E.D**: Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'élimination des Déchets

# **ANNEXES**

- o Annexe 1 : Tableau définissant les règles de dotation de bacs
- Annexe 2 : Secteurs et jours de collecte OM et EMBALLAGES RECYCLABLES
- Annexe 3: Liste des points d'apports volontaires
- o Annexe 4 : Carte réseaux déchetteries
- o **Annexe 5**: Tarifs 2016

### **ANNEXE 1**

### Tableau définissant les règles de dotation de bacs

Annexe au Règlement du service Public de Collecte

CdC de Parthenay-Gâtine

### Annexe 8 - REGLES DE DOTATION DES BACS DE DECHETS

Au 01 Février 2015

(Modifié par arrêté du président du 15 janvier 2015)

### BACS pour les Ordures Ménagères (OM) :

Nb de personnes au foyer	1	2	3	4	5	6 et +
			collecte : 1 f	ois par sem	aine	
Volume Bac distribué	140 litres	140 litres	180 litres	240 litres	360 litres	360 litres
	Collecte: 1 fois par quinzaine					
Volume Bac distribué	140 litres	180 litres	240 litres	360 litres	360 litres (+ 140 litres selon production déchets)	360 litres + 140 litres

### BACS pour les Déchets d'Emballages Ménagers (DEM) :

Nb de personnes au foyer	1	2	3	4	5	6 et +
		Co	llecte : 1 fc	is par sema	ine	
Volume Bac distribué	140 litres	140 litres	140 litres	180 litres	180 litres	240 litres
		Col	lecte : 1 fo	is par quinz	aine	
Volume Bac distribué	140 litres	180 litres	240 litres	240 litres	360 litres	360 litres

### **ANNEXE 2**

# COLLECTE OM : COLLECTES DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (SECTION VI DU REGLEMENT GENERAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES)

	PERIOD Du 1 <sup>er</sup> janvier au 15 jui 31 dé	PERIODE ETE Du 15 juin au 15 septembre		
	Tournées Semaine 1 Tournées semaine 2		Tournées	
Lundi	Parthenay Les Loges Parthenay les batteries Lageon Viennay Parthenay Faubourg St Paul	Parthenay Les Loges Parthenay les batteries La Ferrière Saurais Viennay Parthenay Faubourg St Paul	Parthenay Les Loges Parthenay batteries La Ferrière Saurais Lageon Viennay Parthenay Faubourg St Paul	
Mardi	Adilly Fenery Chatilion sur Thouet	Chatillon sur Thouet	Adilly Fenery Chatillon sur Thouet	
Mercredi	Parthenay Sud Gourgé bourg et écarts	Parthenay Sud Gourgé bourg	Parthenay Sud Gourgé bourg et écarts	
Jeudi	Le Tallud Parthenay Ouest Parthenay hyper centre Doux Thenezay	Le Tallud Parthenay Ouest Parthenay hyper centre Lhoumois Oroux Pressigny Aubigny	Le Tallud Parthenay Ouest Parthenay hyper centre Doux Thenezay Lhoumois Oroux Pressigny Aubigny	
Vendredi	Pompaire La Peyratte La Chapelle Bertrand Parthenay Sud-est	Pompaire Parthenay Sud-est Amailloux St Germain de longue Chaume	Pompaire La Peyratte La chapelle Bertrand Parthenay Sud-est Amailloux St Germain de longue Chaume	

# COLLECTE TRI: COLLECTES SELECTIVES DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES JOURNAUX MAGAZINES (section VII DU REGLEMENT GENERAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES)

	Semaine 1	Semaine 2
Lundi	Adilly, Fénery, La Peyratte, Parthenay-Sud-Est , La Chapelle- Bertrand	Châtillon Sur Thouet
Mardi	Parthenay-Sud, Lageon, Viennay	Parthenay (Les Batteries, Les Loges), Gourgé
Mercredi	Parthenay Faubourg St Paul	Parthenay Faubourg St Paul
ricicicai	Parthenay-Hyper Centre, Doux, Thénezay	Parthenay-Hyper Centre, Aubigny, Lhoumois, Oroux, Pressigny
Jeudi	Pompaire	Amailloux, Saint Germain de Longue chaume
Vendredi	Le Tallud	Parthenay-Ouest, La Ferrière en Parthenay, Saurais

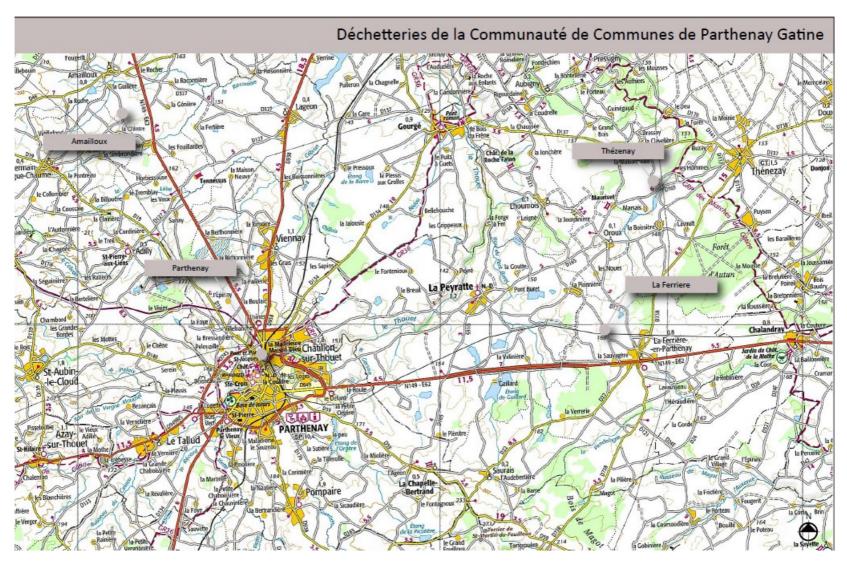
### Liste des lieux d'implantation des points verre accessibles au public

COMMUNES	SITUATION
Adilly	- Ateliers municipaux
Amailloux	- Ateliers Municipaux
Aubigny	- A côté du cimetière
Châtillon sur Thouet	- Route de la Bressandière
	- Aire de repos – Route de Thouars
	- Avenue de la Morinière
	- Salle des fêtes
	- Avenue Paul Cezanne (*2)
D	- Boulevard du Thouet
Doux	- Rue de l'Aumônerie
Fénery	- Ateliers municipaux – Route de Saint Aubin
Gourgé	- au lieu-dit Les Sapins
Lagger	- aux ateliers municipaux
Lageon	- Avant le cimetière – Rue des Bruyères
Lhoumois	- route de Gourgé
La Chapelle Bertrand	- Ateliers Municipaux
	- Lieudit la Miolière
La Ferrière en Parthenay	- Au stade
	- Au lotissement
	- Terrain de Tennis – Route de la Caboge
	- Parking poids lourds (le long de la N149)
	- Déchèterie
	- Salle des Fêtes
La Peyratte	- à côté de la salle du Mille Clubs (2 points) - Stade
	- à la Vieille Peyratte - carrière
	- à la Pionnière
Le Tallud	- Le Camping – Bois vert Base de Loisirs
	- Salle des fêtes
	- Rue Claude Clisson
Oroux	- sur la place du Bourg
Parthenay	- La Mara
	<ul><li>Rue des Tulipes</li><li>Rue des Pâquerettes</li></ul>
	- Nuc des l'aquerentes - Montgazon- Rue Mélusine
	- Rue du Porteau Rouge
	- Rue Ernest Pérochon
	- Rue Manakara
	- Cité Leclerc – Rue Guynemer
	- Boulevard Edgard Quinet
	- Marché aux Bestiaux
	- Hôpital
COMMUNES	SITUATION
Parthenay (suite)	- Rénotel- Boulevard de l'Europe
	- Piscine Tournesol (*2) – Rue Charles Cros
	- Place du Drapeaux (*2) (dont un enterré)
	- Palais des Congrès – Boulevard de la Meilleraye

	- St Paul (parking)
	- Rue de la Citadelle
	- Marché Couvert
	- Rue Roger Hélier
	- Place de la Nation – Boulevard de la Meilleraye
	- Domaine des Loges
	- Rue du 11 Novembre
	- Rue de Chateaudun
	- Place Michelet – Bourg Belais
	- American Blues
Pompaire	- Rue des Lavandières
_	- Parking Hyper Casino
	- Place du Bailli Ayrault
	- Salle des Fêtes
	- Village de Retraite
	- Rue des Arbres
Pressigny	- A côté du cimetière
Saint Germain de Longue Chaume	- Atelier Municipal – Parking du restaurant
Saurais	- Sur le parking du cimetière
Thénezay	- A la salle des Fêtes
	- sur le parking du Stade
	- à Buzay
	- à Puysan
	- à La Boissière
	- Déchèterie
	- Cité des Lilas
Viennay	- Avenue de la Bichonnière
	- Services Techniques – Route des sapins de la
	Mare

ANNEXE 4

Carte du réseau déchetteries de La Communauté de Communes Parthenay Gâtine



# ANNEXE 5

### Annexe tarifaire 2016

1- Tarifs pour les services liés à la T.E.O.M. sur le territoire des communes de Parthenay, Pompaire, Le Tallud, Châtillon/thouet, Adilly, Fénery, Chapelle Bertrand, Lageon, Amailloux, Viennay, Gourgé, Saint Germain de Longue Chaume, Au Ferrière en Parthenay, La Peyratte, Lhoumois, Oroux, Pressigny, Saurais et Thenezay.

### Tarifs selon article 5 du Règlement Général de la Collecte des déchets

Tarifs NET 2016	tarif 2015
ılt	
30,47 €	30,47
40,85 €	40,85
44,97 €	44,97
51,83 €	51,83
75,25 €	75,25
134,27 €	134,27
	00,47 € 40,85 € 44,97 € 51,83 €

2- Redevance Spéciale appliquée sur le territoire des communes : Parthenay, Pompaire, Le Tallud, Châtillon/thouet, Adilly, Fénery, Chapelle Bertrand, Lageon, Amailloux, Viennay, Gourgé, Saint Germain de Longue Chaume, Aubigny, Doux, La Ferrière en Parthenay, La Peyratte, Lhoumois, Oroux, Pressigny, Saurais et Thenezay.

### Tarifs selon article 7 du Règlement de la Redevance Spéciale

	-			
Désignation	prix n	et 2016	Valeur 2015	
	Tarif "Bleu" - Catégorie d'usagers à volume hebdomadaire de déchets fixe	Tarif "Vert" - Catégorie d'usagers à volume hebdomadaire de déchets variable		
Abonnement annuel - Ab	30,00 €	50,00 €	30,00	0%
Ordures Ménagères ou assimitées - OM Tarif au litre	0,032 €	0,032 €	0,032	0%
Emballages assimilés - TRI Tarif au litre	0,005 €	0,005 €	0,005	0%
Cartons Bruns - C (< à 500 litres par semaine) Tarif Forfaitaire Annuel		100,00 €	100,00	0%

Autres tarifs spécifiques

# 3- Déchèteries de PARTHENAY / THENEZAY / LA FERRIERE / AMAILLOUX Tarifs Nets selon article 6 des Règlements des déchèteries

3.1 - TOUT USAGER - EN CAS DE NON PRESENTATION DE LA CVQ:

En cas de non-présentation de la CVQ, tout usager sera autorisé à utiliser la déchetterie moyennent une redevance de 20 €m³ de déchets banaux et de 2 € par produit de Déchets Ménagers Spéciaux.

3.2 - PARTICULIERS DES COMMUNES d'Adily, Amsilioux, Chátiliou/Thouet, Chapelle-Bertrand, Fénery, Gourgé, Lagoos, Parthenay, Pompaire, Le Tallud, Aubiguy, Doux, La Ferrière en Parthenay, La Psyratie, Lhounois, Oroux, Pressigny, Saurais, Saint Germain de Longue Chaume, Viennay et Thénezay

GRATUITE	Passages Supplémentaires
15 passages armuels	Oratuit après demande auprès du service

Le nombre de passages est défini pour une durée allant du 1  $^{\bullet}$  janvier su 31 décembre.

Les passages restants au 31 décembre ne seront pas reportés au 1<sup>ee</sup> janvier de l'année suivante.

### 3.3 - ENTREPRISES, ARTISANS ET COMMERCANTS

f de l'unité de dépôt	1,00 €
Types de Déchets	Unité de dépôt/M <sup>3</sup>
Tout-verant	25
Déchets Verts	7
Cartora	0
Gravata	15
Bois	10
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	1 unité pour 5 produits déposés
Huiles	1 unité par litre déposé

3.4 - PARTICULIERS RESIDANT HORS DE	S COMMUNES CITES	AU POINT 3.2:
Coût du passage	2,00 €	

valeur 2015	
1,00	0%
25	0%
7	0%
0	0%
15	0%
10	0%
1 unité pour 5 p	rodults déposés
1 unité par litre déposé	
2,00	0%



# PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite

- · Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- 1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis **n° PC 079202 18 P0002** déposée à la mairie le **29/01/2018** 

par: COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY GATINE

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

VILLE DE PARTHENAY

2 9 JAN. 2018

Urbanisme et Hai.

**Délais et voies de recours**: Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



### PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

# Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement

### LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III :

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement :

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2017-5798 relative au projet de réhabilitation et d'extension de la déchèterie sur la commune de Parthenay (79), demande recue complète le 8 décembre 2017 :

Vu l'arrêté du préfet de région du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 28 décembre 2017 ;

Considérant la nature du projet, qui consiste en la réhabilitation et l'extension de la déchèterie de Parthenay afin de répondre aux évolutions de la réglementation et de redimensionner la structure aux flux de déchets :

Étant précisé que cette réhabilitation comprendra notamment :

- la création de 2 nouvelles plate formes de dépôt au sol,
- une extension du quai existant,
- la création d'un parking pour 8 emplacements,
- la création d'un accès spécifique à la déchetterie pour les poids-lourds ;

Considérant que ce projet relève de la rubrique n°1 a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas « les autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation » ;

### Considérant la localisation du projet :

- sur des parcelles situées en zone Ui du PLU, réservée aux activités économiques.
- à environ 3 km du site Natura 2000 ZSC référencé FR 5400442 "Bassin du Thouet amont" (Directive habitats),
- à environ 3 km de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF 2) "Vallée du Thouet".
- dans un contexte de friche urbaine :

Considérant que le projet relève d'une demande d'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et que le projet entre dans le champ de l'autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'incidence environnementale prévue par l'article R181-14;

Considérant que le pétitionnaire s'assurera, avant le démarrage des travaux, de la présence ou de l'absence d'espèces protégées et/ou de leur habitat sur le site d'implantation et sur une aire élargie ;

Considérant qu'en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire devra respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement) ;

Considérant que le projet s'inscrit sur une parcelle déjà artificialisée et que l'emprise de l'extension sera limitée à environ 1 000 m² sur les 9 500 m² que compte la parcelle cadastrée AV n°5 actuellement en friche ;

Considérant qu'une adaptation du calendrier des travaux à la faune potentiellement présente permettra une incidence moindre sur celle-ci :

Considérant que des essences locales non invasives et non allergènes privilégiées pour le nouvel aménagement paysager pourront contribuer à faciliter l'intégration paysagère et à maintenir une certaine biodiversité :

Considérant que les eaux pluviales seront collectées, traitées par l'intermédiaire d'un débourbeurdeshuileur, puis stockées dans un bassin avant rejet dans le milieu naturel ;

Considérant que les eaux d'incendie seront, le cas échéant, retenues, stockées et traitées par un prestataire spécialisé;

Considérant que le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances et la gêne aux riverains, notamment en phase d'exploitation par des mesures de réduction préventives des niveaux sonores et des émergences liées, ainsi que les risques de pollution ;

Considérant que le pétitionnaire respectera les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France compte tenu du fait que le projet se situe à l'intérieur du périmètre de protection de deux monuments historiques ;

Considérant qu'il ne ressort pas des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet soit susceptible d'impact notable sur l'environnement au titre de l'annexe II de la directive 2011/92 UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011;

#### Arrête:

### Article 1er:

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de réhabilitation et d'extension de la déchèterie sur la commune de Parthenay (79) n'est pas soumis à étude d'impact.

#### Article 2:

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3:

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux, le 12 janvier 2018.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Sacryie la Mission Evaluation Environnementale L'adjointe au Chef de la MEE

Voies et délais de recours

Michaële LE SAOUT

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

à adresser à Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

### 2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

### Recours gracieux:

à adresser à Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

#### Recours hiérarchique:

Monsieur le ministre d'État de la Transition écologique et solidaire

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

#### Recours contentieux:

à adresser au Tribunal administratif

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

# Lettre de Demande d'autorisation

# Pièce A



# COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE

DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES ICPE

RENOVATION ET EXTENSION DE LA DECHETERIE DE PARTHENAY

### Table des matières

1	AUTEUR DU DOSSIER	4
2	OBJET DE LA DEMANDE	5
2.1	Le porteur de la demande	5
2.2	Le projet	6
2.3	Rôle d'une déchèterie	6
2.4	L'objet de la demande	6
3	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	8
3.1	Cadre juridique de la demande d'autorisation	8
3.2	Déroulement de la procédure de demande d'autorisation	9
3.3	Règlementation liée aux déchets	10
4	PRESENTATION DU DEMANDEUR	11
4.1	Identité administrative et juridique	11
4.1.1 4.1.2 4.1.3	Statuts  Pouvoir du demandeur  Personne chargée du suivi du dossier	11
4.2	La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine	12
5	LOCALISATION DU SITE ET MAITRISE FONCIERE	13
5.1	Localisation	13
5.2	Situation cadastrale	14
5.3	Situation foncière	15
5.4	Zone de chalandise	15
6	ORIGINE, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	17
6.1	Origine géographique des déchets	17
6.2	Nature des déchets admis	17

6.2.1 6.2.2	Decnets des menages  Code européen des déchets admis	
6.3	Conditionnement des déchets réceptionnés	20
6.4	Quantités et volumes de matières stockées	20
7	AMENAGEMENTS PREVUS	22
8	DUREE ET PERENNITE DU SITE	23
8.1	Durée de l'activité et modalités de remise en état du site	23
8.2	Pérennité de la filière	23
9	ACTIVITE REGLEMENTEES SUR LE SITE	24
9.1	Inventaire des activités règlementées	24
9.2	Rubriques de la Nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement	it24
9.3	Rayon d'affichage de l'enquête publique	25
10	CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES	27
10.1	Capacités financières et budget	27
10.2	Les garanties financières	27
10.2.1 10.2.2	Généralités Calcul des garanties financières	
10.3	Capacités techniques	34
10.3.1 10.3.2 10.3.3 10.3.4 10.3.5	La compétence déchets  Les effectifs du Service Déchets  Déchèteries  Modalités d'exploitation des déchèteries  Conditions d'accès aux déchèteries	34 34
11	JUSTIFICATION DU DEPOT DE DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE	37

### 1 AUTEUR DU DOSSIER

Le présent Dossier d'Autorisation de la Déchetterie de Parthenay a été réalisé en 2017 à la demande de :

La Communauté de Communes « Parthenay-Gâtine » 2, Rue de la Citadelle CS 80 192 79205 PARTHENAY Cedex

### Par le bureau d'étude :

NALDEO – Agence de Nantes 8 allée Brancas CS 50 719 44007 NANTES Cedex 01

### Dont l'auteur est :

- Xavier ACHARD, Directeur de projets « eau et infrastructures » de l'agence de Nantes
- Sandra ROBIN, Chargée d'études déchets de l'agence de Nantes

### 2 OBJET DE LA DEMANDE

### 2.1 Le porteur de la demande

La demande d'autorisation est sollicitée par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dénommée ci-après « CCPG ».

La CCPG compte 39 communes et 37 821 habitants au 1er janvier 2015 (INSEE). Elle dispose de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

Pour 18 de ses communes, la CCPG a confié la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, au Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (Allone, Azaysur-Thouet, Chantecorps, Coutières, Fomperron, Le Retail, Les Forges, Ménigoute, Pougne-Hérisson, Vernoux en Gâtine, Reffannes, Saint Aubin le Cloud, Saint Germier, Saint Martin du Fouilloux, Secondigny, Vasles, Vausseroux, Vautebis).

Par ailleurs, la compétence traitement est confiée au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Elimination des Déchets (SMITED).

La carte page suivante présente les communes du Syndicat.



Figure 1. Présentation du territoire de la CC de Parthenay-Gâtine

### 2.2 Le projet

La CCPG est équipée de 4 déchèteries sur son territoire. La présente demande concerne la réhabilitation de la déchèterie de Parthenay.

### 2.3 Rôle d'une déchèterie

Une déchèterie a pour objectifs de :

- Permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets autres que les déchets ménagers résiduels (communément appelés "ordures ménagères") dans de bonnes conditions pour l'environnement,
- Séparer au maximum les déchets suivant leur catégorie pour permettre de les valoriser (cartons, végétaux, ferraille, bois, déchets inertes, verre...),
- De mettre au réemploi des déchets pour qu'ils disposent d'une seconde vie,
- Regrouper sur un même site des filières de valorisation différentes de déchets de façon à permettre aux usagers d'optimiser leurs apports, et de hiérarchiser les modes de traitement,
- Supprimer les dépôts sauvages sur les territoires,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.

### 2.4 L'objet de la demande

Le présent document a pour objet de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, l'autorisation d'exploiter la déchèterie de Parthenay suite aux travaux de réhabilitation qui sont envisagés.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été réalisé conformément au Code de l'Environnement (codifiant la loi n°76- 663 du 19 juillet 1976 ainsi que son décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 977 modifié). Il permet d'apprécier le mode d'exploitation du projet, les impacts et les dangers pouvant en résulter ainsi que les mesures propres à les réduire.

L'autorisation d'exploiter est donnée sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter. L'autorisation est délivrée par le préfet du département après instruction du dossier de demande d'autorisation par les services compétents de l'Etat, enquête publique, avis des conseils municipaux concernés et enfin avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Ce dossier décrit d'une part les impacts et les risques liées aux activités projetées sur le site et d'autre part les mesures préventives et compensatoires à prendre en considération, conformément aux articles R512-2 et suivants du Code de l'Environnement. Le dossier traite l'ensemble des activités du site, à savoir les activités existantes et les activités projetées lors de l'extension du site.

### Le dossier comprend les six pièces suivantes :

- Pièce A : Lettre de demande d'autorisation ;
- Pièce B : Résumés non techniques du dossier ;
- Pièce C : Un tableau indiquant la nature et le volume des activités exercées ainsi que le numéro des rubriques de la nomenclature ;
- Pièce D: Une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée;
- Pièce E : Un plan à l'échelle de 1/2 500 des abords de l'installation jusqu'à une distance égale à 300 mètres sur lequel sont indiqués tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau ;
- Pièce F: Un plan au 1/200 au minimum indiquant le détail des dispositions projetées de l'installation, ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, et le plan de tous les réseaux enterrés;
  - Conformément à l'article R512-6 3 du Code de l'Environnement, nous sollicitons l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/500éme en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire 1/200ème.
  - En effet, compte tenu des difficultés pratiques liées au format dudit plan au 1/200, l'échelle d'un tel plan peut être remplacée par une échelle plus adéquate améliorant la compréhension du document.
- Pièce G: Une étude d'impact. Suite à notre demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, les services de DREAL Nouvelle-Aquitaine y ont répondu favorablement et le présent projet n'est pas soumis à étude d'impact. (voir Annexe 6).
- Pièce H : Une étude exposant les dangers que peut présenter les installations en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement ;
- Pièce I : Une notice relative à la conformité de l'installation avec les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Une procédure de demande de permis de construire est menée parallèlement à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

### 3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### 3.1 Cadre juridique de la demande d'autorisation

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter s'inscrit dans le cadre de la procédure d'autorisation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il fournit l'ensemble des pièces demandées par le Code de l'Environnement Livre V Titre ler, permettant d'apprécier le mode d'exploitation du projet, les impacts et les dangers pouvant en résulter ainsi que les mesures propres à les réduire.

Ainsi, sont intégrés les objectifs de protection de la santé et de l'environnement visés dans le Code de l'Environnement (Livre V, Titre IV), qui se traduisent notamment en matière de gestion des déchets par une réduction à la source, un effort sur la valorisation ou le recyclage.

L'article L214-7 du Code de l'Environnement prévoit que les installations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les installations classées (ICPE) ne rentrent pas dans le champ d'application des procédures d'autorisation ou de déclaration au titre des installations, ouvrages ou travaux ayant un impact sur la ressource en eau ou son utilisation. Les arrêtés pris en application de la législation sur les ICPE doivent en revanche assurer le respect des objectifs de protection et de gestion équilibrée de la ressource en eau définis par l'article L211-1 du Code de l'Environnement, ainsi que les différents objectifs fixés par les SDAGE et les SAGE s'ils existent. Une seule demande d'autorisation au titre des ICPE doit donc être présentée, la décision prise par Monsieur le Préfet sur cette demande devant intégrer les objectifs fixés par la Loi sur l'eau et vaudra, en tant que de besoin, autorisation au titre de cette dernière législation.

Le Tableau suivant synthétise les textes réglementaires applicables à la demande d'autorisation :

Activités	Textes règlementaires
Activité d'élimination et de traitement des déchets non dangereux	Code de l'Environnement Livre V, Titre IV
Installations classées pour la protection de l'environnement	Code de l'Environnement Livre V, Titre I
Etude d'impact	Code de l'Environnement - Livre Ier, Titre I et II, - Livre V, Titre I Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011
Dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel	Code du travail, partie santé et sécurité au travail
Procédure d'autorisation	Code de l'Environnement Livre V, Titre I
Enquête publique	Code de l'Environnement Livre Ier, Titre II Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011

Tableau 1 : Synthèse des textes réglementaires applicables à la demande d'autorisation.

### 3.2 Déroulement de la procédure de demande d'autorisation

Le déroulement de la procédure d'autorisation est fixé dans les articles R. 512-1 à 512-43 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre du présent dossier, aucune procédure de débat public ou de concertation initiale n'a été réalisée en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès des services de l'Etat. Une enquête publique sera réalisée durant l'étude de demande d'autorisation d'exploiter, conformément à la réglementation.

Cette procédure comporte une consultation du public (enquête publique) selon les principes codifiés aux articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement dans leur version modifiée par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011.

L'enquête publique est une procédure de consultation du public pendant laquelle celui-ci exprime son point de vue. Le dossier mis à disposition dans ce cadre, sert à l'informer et le faire participer à la prise de décision. Les résultats de l'enquête doivent permettre ensuite à l'autorité administrative de décider de la suite à donner au projet. L'enquête publique précède la délivrance de l'autorisation d'exploiter.

L'enquête publique suivra les règles fixées dans les articles R.123-2 et suivants du Code de l'Environnement. Ces articles :

- Encadrent la durée de l'enquête, dont le prolongement peut désormais être de trente jours,
- Facilitent le regroupement d'enquêtes en une enquête unique, en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes,
- Fixent la composition du dossier d'enquête, lequel devra comporter, dans un souci de cohérence, un bilan du débat public ou de la concertation préalable si le projet, plan ou programme en a fait l'objet,
- Précisent les conditions d'organisation, les modalités de publicité de l'enquête ainsi que les moyens dont dispose le public pour formuler ses observations, en permettant, le cas échéant, le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Autorisent la personne responsable du projet, plan ou programme à produire des observations sur les remarques formulées par le public durant l'enquête,
- Facilitent le règlement des situations nées de l'insuffisance ou du défaut de motivation des conclusions du commissaire enquêteur en permettant au président du tribunal administratif, saisi par l'autorité organisatrice de l'enquête ou de sa propre initiative, de demander des compléments au commissaire enquêteur,
- Améliorent la prise en considération des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur par de nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire,
- Définissent enfin les conditions d'indemnisation des commissaires enquêteurs et introduit, dans un souci de prévention du contentieux, un recours administratif préalable obligatoire à la contestation d'une ordonnance d'indemnisation d'un commissaire enquêteur.

### 3.3 Règlementation liée aux déchets

La loi du 15 juillet 1975 n° 75-633 définit les déchets comme étant "le résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son destinataire destine à l'abandon".

Un texte français récent, le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, reprend cette classification et précise les critères de dangerosité des déchets. Les déchets déposés par les usagers sont notamment concernés par cette nomenclature (Cf. § 4.3.1 – Code Européen des déchets admis).

Par ailleurs, des objectifs de la loi sur les déchets et de sa modification du 13 juillet 1992 induit à :

- Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets,
- Organiser le transport des déchets, en le limitant en distance et en volume,
- Valoriser les déchets, pour en obtenir de nouveaux matériaux ou de l'énergie,
- Assurer l'information du public sur les opérations de production et d'élimination des déchets.

Néanmoins, il convient de ne pas restreindre le terme de déchet dans son sens uniquement péjoratif. Tous les déchets ne sont pas dangereux et une grande partie d'entre eux est considérée comme inerte, ce qui s'apparente à un matériau minéral basique (terre, cailloux...).

Afin de bien appréhender la nature du déchet, des seuils de dangerosité précis ont été ratifiés. Ils permettent le classement des matériaux en différentes catégories :

- Déchet inerte,
- Déchet non inertes mais non dangereux,
- Déchets dangereux.

Les déchets inertes: La directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999, relative à la mise en Installation de stockage des déchets, définit un déchet comme inerte « s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluant ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines ».

<u>Les déchets non dangereux</u> : Les déchets non dangereux sont tous ceux pour lesquels les seuils de déchets dangereux ne sont pas atteints.

<u>Les déchets dangereux</u> : L'application des critères (niveaux de contamination notamment) permettant de définir la dangerosité d'un déchet.

Le site reçoit des déchets inertes, des déchets non dangereux et des déchets dangereux.

### 4 PRESENTATION DU DEMANDEUR

### 4.1 Identité administrative et juridique

### 4.1.1 Statuts

Raison Sociale Etablissement Public de Coopération Intercommunale

(EPCI)

Forme Juridique Communauté de Communes

Nom Communauté de Communes « Parthenay-Gâtine »

Adresse du Siège Social 2, Rue de la Citadelle

CS 80 192

79205 PARTHENAY Cedex

**Coordonnées** 05 49 94 90 10

ccpg@cc-parthenay-gatine.fr

Adresse du Site Déchèterie de Parthenay

Les Coteaux

Chemin des batteries 79 200 Parthenay

Directeur du site

**R.C.S.** SIREN : 200 041 333

Code APE: 8411Z

Président M. Xavier ARGENTON

### 4.1.2 Pouvoir du demandeur

La personne responsable statutaire de l'EPCI, ayant qualité pour engager la CC de Parthenay-Gâtine est Monsieur Xavier ARGENTON, Président de la CC de Parthenay-Gâtine.

### 4.1.3 Personne chargée du suivi du dossier

La personne chargée du suivi du dossier est David TESSIER, Directeur des Services Techniques (tél : 05 49 94 90 13).

### 4.2 La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

La mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale a abouti à une recomposition des territoires intercommunaux, notamment des fusions de communautés.

Depuis le 1er janvier 2014, la CCPG regroupe 4 anciennes Communautés de Communes :

- Espace Gâtine (sept communes),
- Parthenay (sept communes : Parthenay, Adilly, La Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Fénery, Pompaire, Le Tallud),
- Pays Ménigoutais (onze communes),
- Pays Thénezéen (neuf communes),
- Quatre communes qui n'étaient précédemment intégrées à aucune intercommunalité : Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay,
- Ainsi que Gourgé qui était rattachée à la communauté de communes du Val du Thouet.

La CCPG compte ainsi 39 communes et 37 821 habitants au 1er janvier 2015 (INSEE). Le territoire est de type rural dispersé.

### 5 LOCALISATION DU SITE ET MAITRISE FONCIERE

### 5.1 Localisation

La déchèterie est implantée au Nord de la commune de Parthenay, au lieu-dit Les Coteaux, Chemin des Batteries

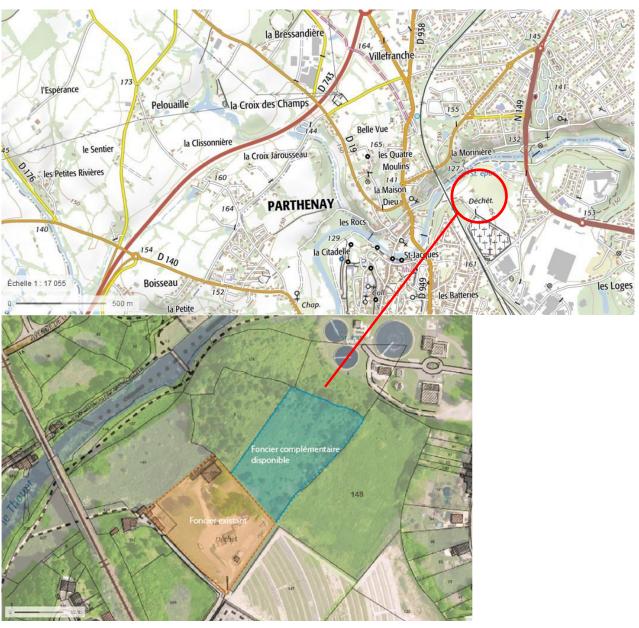


Figure 2. Localisation de la déchèterie

La commune de Parthenay est limitrophe avec les communes suivantes :

- Au Nord : la ville de Châtillon sur Thouet ;
- A l'Est : la ville de la Peyratte ;
- Au Sud-Est : la ville de la Chapelle Bertrand ;
- Au Sud : la ville de Pompaire ;
- A l'Est : la ville du Tallud.

### L'adresse de la déchèterie est la suivante :

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine Déchèterie de Parthenay Les Coteaux des Batteries 79200 Parthenay

### 5.2 Situation cadastrale

Le site actuel de l'Installation Classée est situé sur la parcelle cadastrale n°133, qui présente une surface totale d'environ 9 421 m².

La réhabilitation prévoit une extension de la déchèterie sur la parcelle cadastrale n°5 de la section cadastrale AV de la commune de Parthenay. Cette parcelle présente une surface de 9 352 m², seule une partie de la parcelle (Sud) sera utilisée pour l'extension.

Le projet d'aménagement présente une emprise d'environ 11 000 m².

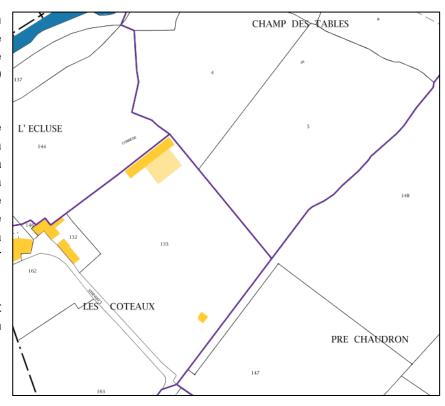


Figure 3. Cadastre de la déchèterie à Parthenay

### 5.3 Situation foncière

La CCPG est propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrales.

### 5.4 Zone de chalandise

La déchèterie dessert une zone au sein de laquelle les habitants sont à environ 15 minutes de l'installation. Cette zone théorique est une emprise moyenne de la zone de chalandise, en effet étant la principale du territoire (en taille, en plage d'ouverture et en nombre de flux collectés), elle peut être utilisée par des usagers résidants plus loin selon les besoins.

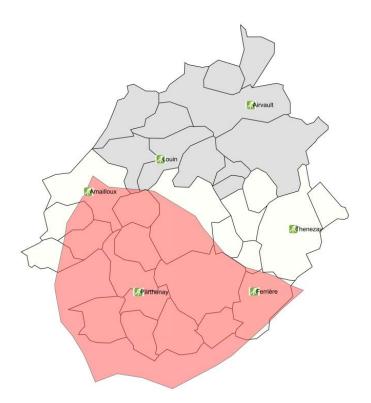


Figure 4. Zone de chalandise de 15 minutes à partir de la déchèterie de Parthenay

D'autres déchèteries sur le territoire de la CCPG sont incluses dans cette zone, la totalité de la population de cette zone ne sera pas captée par la déchèterie de Parthenay.

L'évolution de la fréquentation de Parthenay est la suivante :

2012 : 43 120 passages2015 : 53 700 passages2016 : 58 280 passages

Soit une augmentation moyenne de 8,4% par an. La fréquentation actuelle est donc estimée à environ 60 000 visites par an.

D'après l'INSEE l'évolution de la population départementale selon le scénario central des Deux-Sèvres montre une stagnation puisque l'évolution 2005-2030 est estimée à 0,2%. La déchèterie de Parthenay devrait toutefois continuer à augmenter en fréquentation, notamment car il s'agit de la déchèterie principale du territoire, mais cette augmentation devrait ralentir puis se stabiliser. Il est retenu comme hypothèse une fréquentation maximale attendue à horizon 2030 de 80 000 visites par an.

# 6 ORIGINE, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

# 6.1 Origine géographique des déchets

Le périmètre géographique de provenance des déchets réceptionnés sur la déchèterie de Parthenay est constitué par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Seuls les habitants ayant une résidence principale ou secondaire sur le territoire peuvent accéder à la déchèterie ainsi que les professionnels exerçant une activité sur le territoire.

## 6.2 Nature des déchets admis

# 6.2.1 Déchets des ménages

Les déchets des ménages réceptionnés sont les suivants :

- Cartons,
- Bois,
- Plastiques durs,
- Polystyrène,
- Ferraille,
- Déchets d'ameublement (DEA),
- Végétaux hors tonte,
- Tonte,
- Déchets d'Equipements Electrique et Electronique,
- Meubles usagés destinés au réemploi,
- Objets usagés destinés au réemploi,

- Textile,
- Papiers, journaux, magazines,
- Tout venant,
- Verre,
- Déchets inertes,
- DDS,
- Huiles minérales (huiles moteurs),
- Huiles végétales,
- Batteries de type automobile,
- Piles,
- Cartouches d'impression,
- Lampes.

# 6.2.2 Code européen des déchets admis

La nomenclature des déchets est définie par le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets (en application de la décision N°2000/532/CE de la commission Européenne du 3 mai 2000 et des articles R 541-7 à 11 du Code de l'Environnement). Elle transcrit la liste des déchets dangereux et non dangereux, qui sont définis par un code à 6 chiffres permettant la définition à la fois de la nature du déchet et de l'activité qui en est à l'origine. Cette nomenclature fait l'objet d'un réexamen périodique par la Commission Européenne.

La liste non exhaustive des déchets admis codifiés selon la nomenclature européenne des déchets est précisée dans le tableau ci-dessous.

Code produit	Libellé produit
15	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01	Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 01	Emballages en papier/ carton
15 01 02	Emballages en matières plastiques
15 01 03	Emballages en bois
15 01 06	Emballages en mélange
15 01 07	Emballages en verre
15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 15 02 absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection
15 02	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
16	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE
16 06	Piles et accumulateurs
16 06 01*	Accumulateurs au plomb
16 06 05	Autres piles et accumulateurs
20	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 01	Papier et carton
20 01 02	Verre
20 01 10	Vêtements
	Vêtements Textiles
20 01 10	

20 01 15*	Déchets basiques
20 01 19*	Pesticides
20 01 21*	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure
20 01 23*	Equipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires
20 01 27*	Peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
20 01 28	Peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27
20 01 29*	Détergents contenant des substances dangereuses
20 01 33*	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01,16 06 02 ou 16 06 03, et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles
20 01 35*	Equipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux 6, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23
20 01 36	Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35
20 01 37*	Bois contenant des substances dangereuses
20 01 38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37
20 01 39	Matières plastiques
20 01 40	Métaux
20 01 99	Autres fractions non spécifiées ailleurs
20 02	Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)
20 02 01	Déchets biodégradables
20 02 02	Terres et pierres
20 02 03	Autres déchets non biodégradables
20 03	Autres déchets municipaux
20 03 01	Déchets municipaux en mélange
20 03 07	Déchets encombrants
20 03 99	Déchets municipaux non spécifiés ailleurs

Tableau 2 : Liste des déchets admis codifiés selon la nomenclature européenne des déchets.

# 6.3 Conditionnement des déchets réceptionnés

Les déchets réceptionnés sur la déchèterie sont acheminés sur le site, depuis leur lieu d'origine, principalement par voies routières. Du fait de la nature de ces matières entrantes à transporter et à traiter, ces dernières sont conditionnées et livrées en vrac dans les coffres et les remorques des usagers. Les livraisons sont assurées par les usagers de la déchèterie, soit les particuliers résidant sur le territoire de la CCPG.

## 6.4 Quantités et volumes de matières stockées

Les quantités et volumes de déchets qui seront réceptionnés et stockés temporairement (jusqu'à évacuation vers les filières de traitement et de valorisation) sur la déchèterie sont présentées dans le tableau suivant.

La répartition des tonnages et des volumes par type de déchets est susceptible d'évoluer selon les périodes de l'année, notamment pour plateformes dédiées aux déchets végétaux et aux gravats.

Type de déchets	Conditionnement	Quantité maximale stockée
Décl	nets non dangereux	
Cartons	1 benne 30 m³ à quai	30 m <sup>3</sup>
Ferrailles	1 benne 30 m³ à quai	30 m <sup>3</sup>
Végétaux	Plateforme 280 m²	880 m <sup>3</sup>
Inertes-gravats	Casier 80 m²	120 m <sup>3</sup>
Verre	Casier 80 m²	120 m <sup>3</sup>
Encombrants	2 bennes 35 m³ à quai	70 m <sup>3</sup>
Bois A	1 benne 35 m³ à quai	35 m <sup>3</sup>
Bois B	1 benne 35 m³ à quai	35 m <sup>3</sup>
DEA (Mobilier)	1 benne 35 m³ à quai	35 m <sup>3</sup>
Plastique dur	1 benne 35 m³ à quai	35 m <sup>3</sup>
DEEE - PAM (Petits Appareils Electroménagers)	1 benne 35 m³ à quai	35 m <sup>3</sup>
Local réemploi	Local de 30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>
Textile	2conteneur de 2 m <sup>3</sup>	4 m <sup>3</sup>

Huile végétale	Fût 200 L	0,2 m <sup>3</sup>
PAV	4 conteneurs de 4 m <sup>3</sup>	16 m <sup>3</sup>
Polystyrène	En vrac en local	10 m <sup>3</sup>
TOTAL	1 485 m	13
De	échets dangereux	
Déchets Diffus Spécifiques	Local	2 t
Batteries	Local	1,2 t
Lampes	Bac	0,3 t
Piles	Fût	0,15 t
Cartouches d'encre	Bac	0,01 t
DEEE dangereux	Local	1 t
Huile minérale	Colonne double peau	1 t
TOTAL	5,7 t	

Tableau 3 : Quantités et volumes de matières stockées sur la déchèterie.

#### DEEE:

248 t de DEEE collectées en 2016 sur Parthenay. Hypothèse retenue : collecte 1 fois par semaine à minima.

Les DEEE non dangereux et dangereux sont collectés séparément sur la déchèterie. Les DEEE de la catégorie GEM froid sont les plus susceptibles d'être classés comme déchets dangereux. Ils représentent en moyenne 16% des collectes d'Ecosystème pour les collectivités.

Soit une quantité maximale stockée d'environ 0,8 t de DEEE dangereux (donnée arrondie à 1 t).

#### DDS:

53 t collectées en 2016 sur Parthenay. Hypothèse retenue : collecte 1 fois toutes les 2 semaines, soit une quantité maximale stockée d'environ 2 t de DDS.

#### **Batteries:**

7,3 t collectées en 2016 sur Parthenay. Hypothèse retenue : collecte 1 fois tous les 2 mois, soit une quantité maximale stockée d'environ 1,2 t de batteries.

# 7 AMENAGEMENTS PREVUS

Les aménagements envisagés dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Parthenay sont les suivants :

- La création d'un local léger dédié à la collecte des DDS et DEEE;
- La création d'une plateforme de dépôt au sol du verre ;
- La création d'une plateforme de dépôt au sol des déchets verts et des gravats ;
- La création de 3 nouveaux quais ;
- La création d'un parking pour 8 véhicules ;
- La création d'un accès à la déchèterie dédié aux poids lourds ;
- La création d'un nouvel aménagement paysager ;
- Le réaménagement de l'entrée / sortie du site ;
- La réfection du local d'exploitation en haut de quai ;
- Le réaménagement de la zone dédiée aux « petits flux » ;
- La démolition des bâtiments d'exploitations existants et la création d'un hangar de stockage des véhicules de services et d'un atelier.

Le plan de masse du site futur est présenté dans la pièce F de ce dossier de demande d'autorisation, toutefois un schéma de principe est présenté en page suivante.



Figure 5. Schéma de principe des travaux de réhabilitation prévus sur la déchèterie

## 8 DUREE ET PERENNITE DU SITE

#### 8.1 Durée de l'activité et modalités de remise en état du site

Le projet de réhabilitation de la déchèterie de Parthenay ne présente pas de date de fin arrêtée, puisque le projet répond à une demande croissante et soutenue d'une solution pérenne de traitement et de valorisation de déchets des ménages.

Le propriétaire actuel du terrain (CCPG) et le Président de la CCPG indiquent les modalités de remise en état du site au terme de son exploitation, à savoir :

- Démantèlement des équipements avec pour objectif une valorisation maximale (recyclage de la totalité des métaux, traitement des matières souillées en unités agréées, matériaux inertes en installation de stockage de déchets inertes) et démolition (y compris la cheminée) ou réutilisation des bâtiments pour d'autres activités;
- Elimination des produits en fin d'exploitation vers des installations dûment autorisées (stock de biomasse résiduel, huiles, produits chimiques, ...);
- Traitement des rétentions, des canalisations (vidage, nettoyage, dégazage, enlèvement) et des fosses (nettoyage, destruction ou comblement avec matériau solide inerte);
- Mise en place si nécessaire de piézomètres pour assurer le suivi de la nappe ;
- Inspection visuelle des sols pour s'assurer de l'absence de pollution accidentelle. Si nécessaire, une Evaluation Simplifiée des risques avec campagne de prélèvements et d'analyses sera réalisée ;
- Conservation des plantations en place avec éventuellement ajout de nouvelles.

Après le démantèlement des installations, le projet de remise en état a pour objectif de retrouver la vocation initiale du site, en l'occurrence une zone en friche urbaine.

#### 8.2 Pérennité de la filière

Cette démarche entre dans une logique de développement durable par le fait qu'un déchet puisse être trié puis valorisé.

## 9 ACTIVITE REGLEMENTEES SUR LE SITE

# 9.1 Inventaire des activités règlementées

Une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets (déchèterie) est soumise aux dispositions de la loi du 19 juillet 1976 modifiée et du décret du 21 septembre 1977 modifié relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), codifiés dans le Livre V – Titre 1er du Code de l'Environnement. L'installation sera exploitée conformément à la réglementation en vigueur et à son arrêté préfectoral.

# 9.2 Rubriques de la Nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement

L'ensemble des activités qui seront exercées sur le site et répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour La Protection de l'Environnement (décret du 20 mai 1953 modifié) sont est présenté dans le tableau suivant.

Depuis la publication du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 (JO du 16 octobre 2007) créant le Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, la nomenclature des installations classées est constituée par la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement. La liste, prévue au b du 8 du I de l'article 266 sexies du code des douanes, des activités qui font courir, par leur nature ou leur volume, des risques particuliers à l'environnement, fixée auparavant à l'annexe à l'article R. 151-2, a été transférée en colonne B de l'annexe à l'article R. 511-9, regroupant ainsi dans un même tableau nomenclature et liste des activités soumises à la TGAP.

Les conditions dans lesquelles l'ensemble des installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site donne lieu à servitude d'utilité publique (classement AS) sont fixées par l'article R. 511-10. Les rubriques citées prennent en compte les modifications apportées par les décrets.

D'après la nomenclature ICPE en vigueur, le site faisant l'objet du présent dossier présente le classement qui suit :

Codification : A = Autorisation, E = Enregistrement, D = Déclaration, NC = Non Classable

Rubrique	Désignation	Description	Régime
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets		
	Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	Collecte de DEEE et DMS: environ 5,7 t de quantités maximales stockées.	DC
	a) Supérieure ou égale à 7 t		
	b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t		
2710-2		7 Bennes 35 m³ : 245 m³	
	Installations de collecte de déchets apportés par le	2 Bennes 30 m³ : 60 m³	
	producteur initial de ces déchets	3 Bennes de réserve : 105 m³	
	Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation	PF gravats : 120 m³	
	étant :	PF verre: 120 m <sup>3</sup>	Α
	a) Supérieur ou égal à 600 m³	PF déchets verts : 880 m <sup>3</sup>	, ,
	b) Supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³	Réemplois : 30 m³	
	c) Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³	Autres divers : 30 m <sup>3</sup>	
	, ,	Total: 1 590 m <sup>3</sup>	
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³.	PF Verre : 120 m <sup>3</sup>	DC
2791	Installations de traitement de déchets non dangereux (à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) à savoir le broyage de déchets verts sur les déchèteries et plateformes de	Les campagnes de broyage des déchets verts sont réalisées à minima 13 fois / an. Soit au maximum 220 t de déchets	
	stockage de déchets verts.	verts broyés par campagne.	Α
	a) Supérieure ou égale à 10 t/j	Le broyeur mobile est présent pendant 3 jours.	
	b) Inférieure à 10 t/j	Soit au maximum 73 t/j.	

Tableau 4 : Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Autre activité non classée : à noter que le bas de quai de la déchèterie et jusqu'à la zone d'exploitation du service environnement de la CC un stockage temporaire de bacs de collecte et de bornes PAV est réalisé (équipements cassés en attente d'enlèvement ou de réparation, stockage ponctuel d'équipements viables, etc.). En aucun cas ces contenants ne seront utilisés pour stocker des déchets provenant des apports de la déchèterie.

# 9.3 Rayon d'affichage de l'enquête publique

Conformément au Code de l'Environnement Livre V Titre ler (codification de l'article 5 (4°) du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 abrogé), le préfet d'Ille et Vilaine précisera par arrêté le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'enquête publique : « Ce périmètre comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et les inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au

minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée. »

Vis-à-vis des rubriques précédemment citées, le rayon d'affichage de l'enquête publique prévu par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est de 2 km partir de la limite clôturée de la déchèterie de Parthenay.

Les communes de Parthenay, Châtillon sur Thouet, Le Tallud, Pompaire, Viennay et La Peyratte (limites communales) sont concernées par ce rayon d'affichage.

La cartographie de ce rayon d'affichage de 2 km est présentée ci-après.

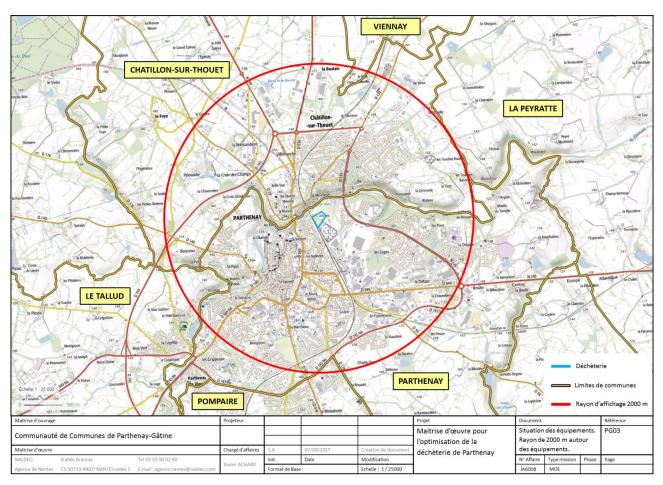


Figure 6 : Plan de situation du site avec le rayon d'affichage de 2 km de l'enquête publique et limites communales.

# 10 CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES

# 10.1 Capacités financières et budget

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles indiquées à l'article L5212-19 du C.G.C.T :

- Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Les contributions des communes adhérentes,
- Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations et des organismes en échange de service rendus,
- Les subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- Le produit des dons et legs,
- Les produits des emprunts,
- Les participations éventuelles des promoteurs ou constructeurs,
- Les contributions des clients spécialisés,
- Les dotations ou remboursement provenant de l'Etat,
- Les aides des établissements publics (ECO EMBALLAGES, ADEME,...)

Le projet a été estimé à 1 500 000 €HT, Dont 80% par emprunt et 20% par autofinancement.

Les principaux indicateurs de la capacité financière de La CCPG, sont présentés en annexe.

## 10.2 Les garanties financières

#### 10.2.1 Généralités

Le décret du 3 mai 2012 a institué l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines ICPE dont la liste est stipulée dans l'arrêté du 31 mai 2012 en annexe I.

Les installations soumises à la rubrique 2791 font partie de cette liste.

Ces garanties financières sont destinées à assurer en cas de défaillance de l'exploitant, la remise en état du site après exploitation.

Toutefois, cette obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas si le montant est inférieur à 100 000 €.

# 10.2.2 Calcul des garanties financières

Le montant global de la garantie est égale à :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Avec:

Sc : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

Me : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :

- Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant ;
- Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à :
- La quantité maximale stockable sur le site éventuellement prévue par l'arrêté préfectoral;
- A défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.

α: indice d'actualisation des coûts.

Mi : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

Mc (coût 2012) : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.

Ms (coût 2012) : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.

Mg (coût 2012): montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

#### 10.2.2.1 Indice d'actualisation des coûts

Avec:

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral

Index0: indice TP01 de janvier 2011, soit 667,7

TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières

TVA0: taux de la TVA applicable en janvier 2011, soit 19,6%

#### Soit le calcul d'a:

Index : indice TP01 de janvier 2011	667,7
Index : Dernier indice TP01 paru lors de l'établissement du montant des garanties financières (le dernier indice TP01 en vigueur en novembre 2017 est l'indice de juillet 2017)	
Depuis octobre 2014, les indices sont passés en base 2010 (changement de référence : moyenne de 2010 =100). D'après l'avis relatif à divers indices et index de septembre 2014 publié sur Légifrance, l'ancienne série peut être prolongée en la multipliant par un coefficient de raccordement puis le produit obtenu doit être arrondi à une décimale. L'indice TP01 de juillet 2017 est 104,7 Le coefficient de raccordement de l'indice TP01 est 6,5345. L'indice de juillet peut ainsi être prolongé par le calcul suivant : 104,7 x 6,5345 = 684,2	684,2
TVA0 : Taux de la TVA applicable en janvier 2011	0,196
TVAr : Taux de la TVA applicable lors de l'établissement du montant des garanties financières	0,2

α 1,046

#### 10.2.2.2 Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

$$Me = Q1 (CTR \times d1 + C1) + Q2 (CTR \times d2 + C2) + Q3 (CTR \times d3 + C3)$$

Avec:

Q1 : quantité totale (en tonnes ou en litres) de produits et de déchets dangereux à éliminer.

Q2 : quantité totale (en tonnes ou en litres) de déchets non dangereux à éliminer.

Q3 : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale (en tonnes ou en litres) de déchets inertes à éliminer.

CTR : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer.

dT1, dT2, d1, d2, d3 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités QTi, Q1, Q2 et Q3.

C1 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets.

C2 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.

C3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

Coûts unitaires (TTC) : les coûts C1, C2, C3, CTR sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant.

En cas de devis forfaitaires de la part d'une ou de plusieurs entreprises incluant les coûts des opérations de gestion jusqu'à leur élimination, l'exploitant peut dans ce cas proposer au préfet d'utiliser ces devis forfaitaires en lieu et place de la formule de calcul de Me.

Pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0.

#### Soit le calcul:

Type de déchet	Quantité de produit à éliminer (u)	Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits (€ TTC)	Coût par type de déchet (€ TTC)
DDS	2 t	Chimirec – 1 234 €	1 234 €
Huiles minérales	1 t	Chimirec – 149 €	149€
Batteries	2 t	Chimirec - 0 €	0€
Cartouches d'imprimante	<1t	Atmosp'haire – 0 €	0€
Lampe	< 1 t	Recylum enlèvement gratuit - 0€	0€
Piles	<1t	Corepile enlèvement gratuit - 0€	0 €
Huiles alimentaires	0,2 m <sup>3</sup>	Chimirec – 30 €	30€
DEEE	5 t	Ecosystème enlèvement gratuit - 0€	0 €
Textile	4 m <sup>3</sup>	Enlèvement gratuit - 0€	0 €
Carton	30 m³ - Env. 2 t	Loca Recuper – 222 €	222€
Ferrailles	30 m <sup>3</sup>	Revendu - 0€	0€
Bois A	35 m³ - Env. 5,3 t	Loca Recuper – 273 €	273€
Mobilier	35 m³ - Env. 5,3 t	Enlèvement gratuit - 0€	0€
Bois B	35 m³ - Env. 5,3 t	Loca Recuper – 273 €	273€
Gravats	120 m <sup>3</sup> - Env. 170 t	Colas – 2 342 €	2 343 €
Déchets verts	700 m <sup>3</sup> – Env. 220 t	Loca Recuper – 4 260 €	4 260 €
Verre	250 m <sup>3</sup> - Env. 100 t	926€	926 €
Tout-venant	70 m³ - Env. 70 t	Loca Recuper – 700 €	700€

Polystyrène		Poitou – Polystyrène – 231 €	231 €
Réemploi	30 m <sup>3</sup>	Enlèvement gratuit - 0€	0 €
		TOTAL	10 641 €

Le montant du nettoyage des débourbeurs / séparateurs à hydrocarbures est évalué à 698 €TTC. Le détail du coût relatif à leur vidange est détaillé en Annexe.

#### Soit le calcul de Me :

Gestion des déchets présents sur l'installation	10 641 €
Vidange des débourbeurs / séparateurs à hydrocarbures	698 €

Me 11 339 €

# 10.2.2.3 Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants

$$Mi = \sum_{nombre\ de\ cuves} Cn + Pb \times V$$

Avec:

Cn : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 € TTC.

Pb: prix du m³ du remblai liquide inerte (béton) 130 € TTC /m³.

V : volume de la cuve exprimé en m³. Nc : nombre de cuves à traiter.

La déchèterie de Parthenay ne disposera d'aucune cuve enterrée de carburant. Mi = 0 €TTC.

#### 10.2.2.4 Interdictions ou limitations d'accès au site

$$Mc = P \times CC + np \times Pp$$

Avec:

P : périmètre (en mètres) de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.

CC : coût du linéaire de clôture soit 50 €TTC / m.

np : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à : np = Nombre d'entrées du site + périmètre/50

PP : prix d'un panneau, soit 15 € TTC.

La déchèterie de Saint-Avé sera entièrement clôturée lors de la détermination du montant des garanties financières. La clôture étant en bon état, l'évaluation de Mc porte sur l'agrandissement du périmètre de la clôture de l'installation soit 180 m.

En outre, deux panneaux de restriction d'accès seront posés.

#### Soit le calcul de Mc:

P : Périmètre de l'installation	440 m
CC : Coût d'un mètre linéaire de clôture	50 €TTC / m
La clôture de l'installation est en bon état. L'évaluation porte sur l'agrandissement du périmètre de la clôture de l'installation soit 180 m	
NP : Nombre de panneaux à installer 2	
PP : Prix d'un panneau	15 €TTC / u

Mc 9 030 €TTC

### 10.2.2.5 Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

$$Ms = Np x (Cp x h + C) + CD$$

Avec:

Np : nombre de piézomètres à installer.

Cp : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € TTC par mètre de piézomètre creusé.

h : profondeur des piézomètres.

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € TTC par piézomètre.

CD : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

cούτ ττ <b>c</b>	ÉTUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares

#### Soit le calcul de Ms :

Npi : Nombre de piézomètre à installer	0	
H : Profondeur cumulée des piézomètres à installer	-	
CP : Coût de mise en place d'un piézomètre	300 €TTC / m	
C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe	2 000 € TTC / piézomètre	
Il n'y a pas de nappe au droit du site (masse d'eau souterraine Le Thoué de type socle).		
CD : coût d'un diagnostic de pollution des sols	10 000 €TTC + 5 000 €TTC / ha	
Le site mesure 1,1 ha.		

Ms 15 150 €TTC

#### 10.2.2.6 Surveillance du site

 $Mg = Cg \times Hg \times Ng \times 6$ 

Avec:

Cg : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h.

Hg : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois.

Ng : nombre de gardiens nécessaires.

Conformément aux recommandations de l'annexe I de la note du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise sécurité des installations définies au 5° du R.516-1 du Code de l'environnement, un montant de 15 000 € est retenue. **Mg = 15 000 €TTC.** 

#### 10.2.2.7 Montant global

Soit le calcul de M:

Sc	1,10
α	1,046

Mg	15 000 €TTC				
Мс	9 030 €TTC				
Ms	15 150 €TTC				
Me	11 339 €TTC				
Mi	0 €TTC				

M 57 553,41 €TTC

Le montant global des garanties financières étant inférieur à 100 000 € TTC, l'exploitant est exempté de constitution des garanties financières (article R.516-1 du code de l'environnement et décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015).

# 10.3 Capacités techniques

# 10.3.1 La compétence déchets

La Communauté de Communes est compétente pour la collecte déchets ménagers et assimilés. Les opérations concernées sont :

- La collecte traditionnelle des ordures ménagères brutes et assimilées effectuée en porte à porte ou en points de regroupement
- La collecte sélective des emballages ménagers
- La collecte séparative en déchetteries
- Les opérations de tri et de valorisation des matériaux collectés séparément

# 10.3.2 Les effectifs du Service Déchets

Le service déchets est composé de 9 personnes + une cote part du Directeur des Services techniques (DST).

DST	0,25 ETP
Responsable secteur déchets	1 ETP
Assistante administrative	0,8 ETP
Ambassadeur de tri	1 ETP
Chargé de prévention / communication	1 ETP
Responsable chef d'équipe déchetteries	1 ETP

Tableau 5 : Effectifs du Service Déchets

## 10.3.3 Déchèteries

Pour mener à bien sa politique de gestion des déchets ménagers et assimilés, la CCPG dispose entre autres d'un réseau de quatre déchèteries sur son territoire à Parthenay, Thénezay, Amailloux et Parthenay-la-Ferrière. La déchèterie de Parthenay est la principale du territoire.

La CCPG exploite 4 déchetteries en régie avec les horaires suivantes :

	Jour Période	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Déchèterie de PARTHENAY Les Coteaux Chemin des	ÉTÉ (du 1er Avril et 30 Septembre)	de 9h00 à 12h00 et de14h00 à 18h15					
Batteries	HIVER (du 1er Octobreau 31 Mars)	de 9h00 à 12h00 et de14h00 à 17h45	de9h00 à 12h00 et de14h00 à 17h45	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h45			
Déchèterie d'AMAILLOUX Bas Fombrenier	Toute l'année	De 9h00 à 12h00				de 9h00 à 12h00	De 14h00 à 17h30
Déchèterie de THENEZAY Route de La Peyratte	Toute l'année	De 14h00 à 17h30		De 9h00 à 12h00			De 9h00 à 12h00
Déchèterie de la FERRIERE Route de la Pionnière	Toute l'année					De 14h00 à 17h30	

Tableau 5 : Horaires d'ouverture des déchèteries

Les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

Un planning type d'organisation hebdomadaire est présenté ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Agent déchèterie 1	REPOS	Parthenay	BUREAU	Tâches annexes	Tâches annexes	Tâches annexes
Agent déchèterie 2	Parthenay	REPOS	Parthenay	Tâches annexes	Autre déchèterie	Autre déchèterie
Agent déchèterie 3	Parthenay	Parthenay	Parthenay	REPOS	Parthenay	Parthenay
Agent déchèterie 4	Parthenay	Tâches annexes	REPOS	Parthenay	Parthenay	Parthenay
Agent déchèterie 5	Tâches annexes	REPOS	Autre déchèterie	Parthenay	Récup	Récupe

Tableau 6: Planning type d'organisation hebdomadaire

# 10.3.4 Modalités d'exploitation des déchèteries

Les déchèteries du territoire sont actuellement exploitées en régie par la CCPG en haut de quai et par prestation extérieure (Loca-Recuper) en bas de quai pour la fourniture, la rotation et l'enlèvement des bennes de collecte.

#### 10.3.5 Conditions d'accès aux déchèteries

L'accès aux 4 déchèteries du territoire est réservé, sur présentation de la Carte de Vie Quotidienne (CVQ) à la borne de lecture de ladite carte « CVQ », aux usagers suivants :

- Les particuliers résidant sur le territoire des Communes gérés par la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine;
- Les entreprises, artisans et commerçants dont le siège ou l'un des établissements est situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, crédités avec des unités de dépôts
   :
- Les particuliers résidant hors des Communes du territoire géré par la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, crédités avec des unités de passage;
- Les entreprises dont le siège est situé hors de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour les seuls déchets provenant d'un chantier réalisé sur le territoire, crédités avec des unités de dépôts.

# 11 JUSTIFICATION DU DEPOT DE DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

L'article R 512-4 du Code de l'environnement prévoit que « lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire ».

Le projet de réhabilitation de la déchèterie de Parthenay nécessite l'obtention d'un permis de construire.

La justification du dépôt de la demande de permis de construire est donc nécessaire. Elle est fournie en annexe de ce dossier.

# LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Budget prévisionnel des Services Déchets 2015
- Annexe 2 : Budget prévisionnel des Services Déchets 2016
- Annexe 3 : Facture 2016 de la vidange et du nettoyage du débourbeur déshuileur de Parthenay
- Annexe 4 : Rapport d'activité des Services Déchets 2016
- Annexe 5 : Justificatif du dépôt de la demande de permis de construire
- Annexe 6 : Courrier de réponse de la DREAL du 12 janvier 2018 concernant la demande d'examen au cas par cas du projet